



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du
LUNDI 25 MARS 2019

Conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2019 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Josiane GATTACIECCA, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance. Madame Josiane GATTACIECCA procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame Laurence Impénaire-Boronad, Adjointe déléguée en matière d'affaires sociales, seniors, santé, handicap et logement, indique :

« Nous avons reçu en tant qu'administrateur et élus à la Maison de Retraite « La Vençoise » une lettre de la part du Docteur Christian Augras Favre, Docteur exerçant à la Maison de Retraite Publique « La Vençoise » nous annonçant son départ à la retraite.

Après plus de 32 ans passés au service des résidents et du personnel de la Maison de Retraite, nous tenons, au nom de Madame le Maire et du Conseil Municipal, à le remercier publiquement pour cet investissement sans faille.

Grâce à votre professionnalisme, il a été rendu possible de surmonter des périodes difficiles ou plus souriantes classiques d'un fonctionnement d'un EHPAD.

Vous avez pu contribuer avec les membres du personnel à faire de cet établissement un EHPAD reconnu auprès des Vençois et des villages alentours.

Merci Christian pour tout ce chemin parcouru et tous nos vœux au sein du Cabinet et auprès de vos proches ».

1. - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 février 2019

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2019 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Madame Catherine YOT, conseillère municipale, indique que, concernant le point n° 4 de l'ordre du jour « Révision des statuts du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur », son groupe politique ne s'est pas abstenu, mais n'a pas pris part au vote.

Madame le Maire indique que le procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2019 est modifié en conséquence.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 4 février 2019.

2. - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 17 juillet 2017, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

1. Décision du Maire du 29 janvier 2019, visée en Préfecture le même jour, relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'office de tourisme Métropolitain pour l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme ».
2. Décision du Maire du 29 janvier 2019, visée en Préfecture le même jour, relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Centre d'Animation de la Vie Sociale et Associative avec l'association « ISI ».
3. Décision du Maire du 8 février 2019, visée en Préfecture le même jour, sollicitant les subventions les plus étendues auprès de la Région PACA et du Département des Alpes-Maritimes dans le cadre du festival des Nuits du Sud – édition 2019.
4. Décision du Maire du 22 février 2019, visée en Préfecture le même jour, concernant la réalisation d'un prêt-relais d'un montant de 2.5M d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.
5. Décision du Maire du 26 février 2019, visée en Préfecture le 8 mars 2019, relative à la prise en charge du remplacement des lunettes de vue du fils des conjoints RUIZ suite à un défaut de surveillance le 22 novembre 2018 pendant l'accueil de loisirs périscolaire.
6. Etat des marchés notifiés depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal prend acte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

3. - Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein des commissions municipales permanentes

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé la constitution de neuf commissions permanentes, composées de 9 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Commission des Finances et du Contrôle de Gestion.
- Commission « Affaires Sociales, Santé, Handicap, et Logement ».
- Commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi.
- Commission de l'Environnement et du Développement Durable.
- Commission des Aménagements Urbains, Travaux et des Transports.
- Commission de l'Urbanisme.
- Commission « Famille, Enfance, Jeunesse, Education et Politique de la Ville ».
- Commission des Sports et de la Vie Associative.
- Commission de la Culture et du Patrimoine.

Il est rappelé que la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément au code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la jurisprudence du Conseil d'État du 20 novembre 2013, (Commune de Savigny-sur-Marne), il est loisible au Conseil Municipal, pour des motifs tirés de la bonne administration de la commune, de procéder à la désignation des membres des commissions municipales permanentes.

Compte tenu des récents changements dans les groupes politiques, il convenait par conséquent que le Conseil Municipal délibère de nouveau sur certaines commissions municipales, et ce, afin de respecter l'expression pluraliste des groupes politiques au sein dudit conseil.

Ainsi, concernant la représentation du groupe politique « Pour Vence », il convient que ce groupe désigne un membre pour les commissions suivantes :

- Commission des Finances et du Contrôle de Gestion.
- Commission « Affaires Sociales, Santé, Handicap, et Logement ».
- Commission des Aménagements Urbains, Travaux et des Transports.
- Commission des Sports et de la Vie Associative.
- Commission de la Culture et du Patrimoine.

De plus, concernant la représentation du groupe politique « Un temps d'avance », il convient que ce groupe désigne un membre pour les commissions suivantes :

- Commission des Finances et du Contrôle de Gestion.
- Commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi.
- Commission de l'Environnement et du Développement Durable.
- Commission des Aménagements Urbains, Travaux et des Transports.

Il est précisé enfin que, conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal : « *Chaque groupe politique municipal propose l'inscription de ses membres dans les diverses commissions dans la limite des postes qui lui reviennent, la répartition devant tenir compte du droit des élus n'appartenant à aucun groupe.* ». Ainsi, les élus non inscrits dans un groupe politique seront conviés auxdites commissions.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin public, c'est-à-dire à main levée.

Madame le Maire présente donc au Conseil Municipal les candidatures suivantes proposées par les groupes politiques.

1 - Commission des Finances et du Contrôle de Gestion

Membres de la Majorité :

- Jean-Claude CREQUIT
- Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Marie-Pierre ALLARD
- Jean-Claude COCHAT

Membres de la liste « Pour Vence » :

- Anne SATTONNET
- Dominique CROLY-LABOURDETTE
- Jacques VALLEE

Membre de la liste « Un temps d'avance » :

- Michel MONTAGNAC

Membre de la liste « Rassemblement National » :

- Catherine YOT

2 - Commission « Affaires Sociales, Santé, Handicap, et Logement »

Membres de la Majorité :

- Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Anny DOUBLE BATTISTELLA
- Jean-Claude COCHAT
- Olfa KAROUTCHI

Membres de la liste « Pour Vence » :

- Simon PEGURIER
- Dominique ROMEO
- Anne SATTONNET

Membre de la liste « Un temps d'avance » :

- Marie-Laure MAUREL

Membre de la liste « Rassemblement National » :

- Catherine YOT

3 - Commission des Aménagements Urbains, Travaux et des Transports

Membres de la Majorité :

- Patrice MIRAN
- Sophie CORALLO-LOMBARD
- Jean-Claude CREQUIT
- Jean-Claude COCHAT

Membres de la liste « Pour Vence » :

- Anne SATTONNET
- Christine FAITY
- Dominique CROLY-LABOURDETTE

Membre de la liste « Un temps d'avance » :

- Marie-Laure MAUREL

Membre de la liste « Rassemblement National » :

- Jean-Pierre DAUGREILH

4 - Commission des Sports et de la Vie Associative

Membres de la Majorité :

- Jean-Luc CERUTTI
- Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Anny DOUBLE BATTISTELLA
- Pauline CZARTORYSKA

Membres de la liste « Pour Vence » :

- Christine FAITY
- Simon PEGURIER
- Jacques VALLEE

Membre de la liste « Un temps d'avance » :

- Marie-Laure MAUREL

Membre de la liste « Rassemblement National » :

- Jean-Pierre DAUGREILH

5 - Commission de la Culture et du Patrimoine

Membres de la Majorité :

- Evelyne TEMMAM
- Marie-Pierre ALLARD
- Pauline CZARTORYSKA
- Anne FERRERO

Membres de la liste « Pour Vence » :

- Jacques VALLEE
- Christine FAITY
- Simon PEGURIER

Membre de la liste « Un temps d'avance » :

- Marie-Laure MAUREL

Membre de la liste « Rassemblement National » :

- Jean-Pierre DAUGREILH

6 - Commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi

Membres de la Majorité :

- Marie-Pierre ALLARD
- Evelyne TEMMAM
- Pauline CZARTORYSKA
- José MASSOL

Membres de la liste « Pour Vence » :

- Christine FAITY
- Jacques VALLEE
- Karine BONHOMME

Membre de la liste « Un temps d'avance » :

- Michel MONTAGNAC

Membre de la liste « Rassemblement National » :

- Catherine YOT

7 - Commission de l'Environnement et du Développement Durable

Membres de la Majorité :

- Patrice MIRAN
- Sophie CORALLO-LOMBARD
- Jean-Luc CERUTTI
- Pauline CZARTORYSKA

Membres de la liste « Pour Vence » :

- Simon PEGURIER
- Emilie REVELLO
- Anne SATTONNET

Membre de la liste « Un temps d'avance » :

- Marie-Laure MAUREL

Membre de la liste « Rassemblement National » :

- Jean Pierre DAUGREILH

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la composition des Commissions comme indiqué ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier les commissions comme indiqué ci-dessus.

En conséquence de quoi, les commissions municipales permanentes sont composées comme suit :

1 - Commission des Finances et du Contrôle de Gestion

- Jean-Claude CREQUIT
- Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Marie-Pierre ALLARD
- Jean-Claude COCHAT
- Anne SATTONNET
- Dominique CROLY-LABOURDETTE
- Jacques VALLEE
- Michel MONTAGNAC
- Catherine YOT.

2 - Commission « Affaires Sociales, Santé, Handicap, et Logement »

- Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Anny DOUBLE BATTISTELLA
- Jean-Claude COCHAT
- Olfa KAROUTCHI
- Simon PEGURIER
- Dominique ROMEO
- Anne SATTONNET
- Marie-Laure MAUREL
- Catherine YOT.

3 - Commission des Aménagements Urbains, Travaux et des Transports

- Patrice MIRAN
- Sophie CORALLO-LOMBARD
- Jean-Claude CREQUIT
- Jean-Claude COCHAT
- Anne SATTONNET

- Christine FAITY
- Dominique CROLY-LABOURDETTE
- Marie-Laure MAUREL
- Jean-Pierre DAUGREILH.

4 - Commission des Sports et de la Vie Associative

- Jean-Luc CERUTTI
- Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Anny DOUBLE BATTISTELLA
- Pauline CZARTORYSKA
- Christine FAITY
- Simon PEGURIER
- Jacques VALLEE
- Marie-Laure MAUREL
- Jean-Pierre DAUGREILH.

5 - Commission de la Culture et du Patrimoine

- Evelyne TEMMAM
- Marie-Pierre ALLARD
- Pauline CZARTORYSKA
- Anne FERRERO
- Jacques VALLEE
- Christine FAITY
- Simon PEGURIER
- Marie-Laure MAUREL
- Jean-Pierre DAUGREILH.

6 - Commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi

- Marie-Pierre ALLARD
- Evelyne TEMMAM
- Pauline CZARTORYSKA
- José MASSOL
- Christine FAITY
- Jacques VALLEE
- Karine BONHOMME
- Michel MONTAGNAC
- Catherine YOT.

7 - Commission de l'Environnement et du Développement Durable

- Patrice MIRAN
- Sophie CORALLO-LOMBARD
- Jean-Luc CERUTTI
- Pauline CZARTORYSKA
- Simon PEGURIER
- Emilie REVELLO
- Anne SATTONNET
- Marie-Laure MAUREL
- Jean Pierre DAUGREILH.

4. - Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code précité et des textes régissant ces organismes.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de procéder au renouvellement intégral de l'ensemble des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il est à noter que le nombre de postes à pourvoir est fixé à 8. Il est également rappelé que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, la désignation s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est rappelé que le calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste s'effectue en prenant en compte le quotient électoral (nombre de votes divisé par le nombre de sièges). On effectue la division entière du nombre de voix par le quotient électoral, puis on calcule le reste. Les sièges non attribués se distribuent entre les candidats dans l'ordre de leur plus fort reste.

Compte tenu des changements dans les groupes politiques, il convenait par conséquent que le Conseil Municipal délibère sur la composition du Conseil d'Administration, et ce, afin de respecter l'expression pluraliste des groupes politiques au sein dudit conseil.

Préalablement, il convient de constituer le bureau de vote.

Le bureau de vote est constitué comme suit :

Présidente : Laurence IMPERAIRE-BORONAD
Assesseurs : Marie Pierre ALLARD et Patrick SCALZO.

Madame le Maire procède au recollement des candidatures.

Candidats de la Majorité :

- Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Madame Anny DOUBLE BATTISTELLA
- Monsieur Jean-Claude COCHAT
- Madame Olfa KAROUTCHI
- Madame Pauline CZARTORYSKA

Candidats de la liste « Pour Vence » :

- Anne SATTONNET
- Dominique CROLY-LABOURDETTE

Candidat de la liste « Un temps d'avance » :

- Madame Marie-Laure MAUREL

Candidat de la liste « Rassemblement National » :

- Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH

Candidat non inscrit dans un groupe politique :

- Monsieur Patrick SCALZO

Il est procédé au scrutin secret.

Votants : 33

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 33.

Ont obtenu :

Liste Majorité : 15 voix.

Liste « Pour Vence » : 8 voix

Liste « Un temps d'avance » : 3 voix

Liste « Rassemblement National » : 2 voix.

Liste « Patrick Scalzo » : 5 voix.

Les résultats sont proclamés.

La représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux attributions de sièges suivants :

Liste Majorité : 4 sièges.

Liste « Pour Vence » : 2 sièges.

Liste « Un temps d'avance » : 1 siège.

Liste « Patrick Scalzo » : 1 siège.

Madame le Maire déclare élus au **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD**
- **Madame Anny DOUBLE BATTISTELLA**
- **Monsieur Jean-Claude COCHAT**
- **Madame Olfa KAROUTCHI**
- **Madame Anne SATTONNET**
- **Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE**
- **Madame Marie-Laure MAUREL**
- **Monsieur Patrick SCALZO.**

5-1 - Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEM Vence

Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA quitte la séance et donne procuration à Mme Laurence IMPERAIRE- BORONAD.

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. Vence.

A cet égard, Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code précité et des textes régissant ces organismes. Il est rappelé que la répartition des sièges s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article 12 des statuts de la S.E.M. Vence, le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 7 sièges pour la commune de Vence. En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que la collectivité territoriale actionnaire est représentée au Conseil d'Administration. Par conséquent, la commune de Vence est Présidente du Conseil d'Administration et est représentée par un membre du Conseil Municipal.

Par conséquent, il convient, d'une part, de désigner sept membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, appelés à siéger au sein dudit Conseil d'Administration.

Compte tenu des récents changements dans les groupes politiques, il convenait par conséquent que le Conseil Municipal délibère sur la composition de ce Conseil d'Administration, et ce, afin de respecter l'expression pluraliste des groupes politiques au sein dudit conseil.

D'autre part, il convient d'autoriser, parmi ses sept membres, un conseiller municipal à poser sa candidature, aux fins de représentation de la commune de Vence, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration de la S.E.M.

Afin de procéder à l'élection de ces membres, le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux ou différents groupes de conseillers municipaux à présenter une liste de candidats.

Concernant la désignation des conseillers municipaux au Conseil d'Administration de la SEM Vence, Madame le Maire propose de recourir au scrutin public pour cette désignation, conformément à l'article L.2121-21, alinéa 3, du code général des collectivités territoriales.

L'unanimité n'étant pas acquise, Patrick Scalzo s'opposant au scrutin public, il sera procédé au scrutin à bulletin secret.

Le bureau de vote est constitué comme suit :

Présidente : Laurence IMPERAIRE-BORONAD

Assesseurs : Marie Pierre ALLARD et Patrick SCALZO.

Madame le Maire procède au recollement des candidatures.

Candidats de la Majorité :

- Monsieur Jean-Claude CREQUIT
- Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Madame Marie-Pierre ALLARD
- Monsieur José MASSOL.

Candidats de la liste « Pour Vence » :

- Anne SATTONNET
- Dominique CROLY-LABOURDETTE

Candidat de la liste « Un temps d'avance » :

- Madame Marie-Laure MAUREL

Candidat de la liste « Rassemblement National » :

- Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH

Candidat non inscrit dans un groupe politique :

- Monsieur Patrick SCALZO.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Votants : 33
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 33.

Ont obtenu :

Liste Majorité : 15 voix.
Liste « Pour Vence » : 8 voix
Liste « Un temps d'avance » : 3 voix
Liste « Rassemblement National » : 2 voix.
Liste « Patrick Scalzo » : 5 voix.

Les résultats sont proclamés.

La représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux attributions de sièges suivants :

Liste Majorité : 3 sièges.
Liste « Pour Vence » : 2 sièges.
Liste « Un temps d'avance » : 1 siège.
Liste « Patrick Scalzo » : 1 siège.

Madame le Maire déclare élus au **Conseil d'Administration de la SEM Vence** :

- **Monsieur Jean-Claude CREQUIT**
- **Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD**
- **Madame Marie-Pierre ALLARD**
- **Madame Anne SATTONNET**
- **Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE**
- **Madame Marie-Laure MAUREL**
- **Monsieur Patrick SCALZO.**

Madame le Maire, à la demande de Madame Anne Sattonnet, décide de procéder à une suspension de séance à 16h 15, en application de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

A 16h 20, la séance est reprise.

5-2. - Désignation d'un conseiller municipal aux fins de représentation de la commune aux fonctions de Président de la SEM Vence

Madame le Maire indique que, consécutivement à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la SEM Vence, il convient maintenant d'autoriser, parmi les 7 membres désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M, un conseiller municipal à poser sa candidature, aux fins de représentation de la commune de Vence, aux fonctions de Président dudit Conseil d'Administration.

Jean-Claude Créquit est candidat pour la majorité municipale.

Sur proposition de Madame le Maire, en application des dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de recourir au scrutin public.

Les élus des groupes politiques « Pour Vence », « Un temps d'avance », « Rassemblement National » et Michel Rontani ne prennent pas part au vote.

Votants : 20.

Il est procédé au scrutin.

Ont obtenu : 19 voix pour la liste Majorité.

1 abstention de Patrick Scalzo.

Monsieur Jean-Claude Créquit est autorisé à présenter sa candidature, aux fins de représentation de la commune de Vence, aux fonctions de Président dudit Conseil d'Administration.

6. - Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de la Régie Culturelle de Vence, le Conseil d'Administration comprend 7 membres élus du Conseil Municipal de la commune de Vence.

Ces membres sont désignés par le Conseil Municipal de Vence, sur proposition du Maire.

Le scrutin a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Compte tenu des récents changements dans les groupes politiques, il convenait par conséquent que le Conseil Municipal délibère de nouveau sur ce conseil d'administration, et ce, afin de respecter l'expression pluraliste des groupes politiques au sein dudit conseil.

Conformément à l'article L.2121-21, alinéa 3, du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au scrutin public.

L'unanimité n'étant pas acquise, Patrick Scalzo s'opposant au scrutin public, il sera procédé au scrutin à bulletin secret.

Le bureau de vote est constitué comme suit :

Présidente : Laurence IMPERAIRE-BORONAD

Assesseurs : Marie Pierre ALLARD et Patrick SCALZO.

Madame le Maire procède au recollement des candidatures.

Candidats de la Majorité :

Titulaires :

- Madame Catherine LE LAN
- Madame Evelyne TEMMAM
- Madame Anny DOUBLE-BATTISTELLA
- Monsieur Yves ROUSGUISTO

Suppléants :

- Madame Marie-Pierre ALLARD
- Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Madame Pauline CZARTORYSKA
- Madame Ghislaine BELTRAME

Candidats de la liste « Pour Vence » :

Titulaires :

- Madame Anne SATTONNET
- Monsieur Jacques VALLEE

Suppléants :

- Monsieur Simon PEGURIER
- Madame Christine FAITY

Candidat de la liste « Un temps d'avance » :

Titulaire :

- Madame Marie-Laure MAUREL

Suppléant :

- Monsieur Michel MONTAGNAC

Candidat de la liste « Rassemblement National » :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH

Suppléant :

- Madame Catherine YOT

Candidat non inscrit dans un groupe politique :

- Monsieur Patrick SCALZO

Suppléant :

- Monsieur Michel RONTANI.

Il est procédé au scrutin secret.

Votants : 33

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 33.

Ont obtenu :

Liste Majorité : 17 voix.

Liste « Pour Vence » : 8 voix

Liste « Un temps d'avance » : 3 voix

Liste « Rassemblement National » : 2 voix.

Liste « Patrick Scalzo » : 3 voix.

Les résultats sont proclamés.

La représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux attributions de sièges suivants :

Liste Majorité : 3 sièges.

Liste « Pour Vence » : 2 sièges.

Liste « Un temps d'avance » : 1 siège.

Liste « Patrick Scalzo » : 1 siège.

Madame le Maire déclare élus au **Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence** :

Titulaires

- Mme Catherine LE LAN
- Mme Evelyne TEMMAM

- Mme Anny DOUBLE-BATTISTELLA
- Mme Anne SATTONNET
- M. Jacques VALLEE
- Mme Marie-Laure MAUREL
- M. Patrick SCALZO

Suppléants

Mme Marie-Pierre ALLARD
Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD
Mme Pauline CZARTORYSKA
M. Simon PEGURIER
Mme Christine FAITY
M. Michel MONTAGNAC
M. Michel RONTANI

7. - Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au sein des commissions réglementaires dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code précité et des textes régissant ces organismes.

Conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée suivant les dispositions de l'article L.1411-5 dudit code.

Ainsi, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, la commission est composée des membres suivants : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, également, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Compte tenu des récents changements dans les groupes politiques, il convenait par conséquent que le conseil municipal délibère sur la composition de cette commission réglementaire et ce afin de respecter l'expression pluraliste des groupes politiques au sein dudit conseil.

Il est rappelé enfin au Conseil Municipal que, conformément aux délibérations du 29 septembre 2014 et du 18 septembre 2017, la commission MAPA est composée des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, des élus concernés de par leur délégation par l'objet du marché, d'un représentant du Service Acheteur, d'un représentant de la Direction de la Commande Publique. Il est proposé d'intégrer les élus du Conseil Municipal qui n'auront pas été désignés à la commission CAO.

Madame le Maire propose de procéder au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de recourir au scrutin public.

Madame le Maire procède au recollement des candidatures.

Candidats de la Majorité :

Titulaires :

- M. Jean-Claude CREQUIT
- M. Patrice MIRAN
- Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD

Suppléants :

- M. Jean-Claude COCHAT
- Mme Ghislaine BELTRAME
- Mme Josiane GATTACIECCA

Candidats de la liste « Pour Vence » :

Titulaires :

- Mme Anne SATTONNET

Suppléants :

- M. Dominique CROLY-LABOURDETTE

Candidat de la liste « Un temps d'avance » :

Titulaires :

- Mme Marie-Laure MAUREL

Suppléants :

- M. Michel MONTAGNAC

Candidat de la liste « Rassemblement National » :

Titulaires :

- M. Jean-Pierre DAUGREILH

Suppléants :

- Mme Catherine YOT

Ont obtenu :

Liste Majorité : 19 voix.
Liste « Pour Vence » : 8 voix
Liste « Un temps d'avance » : 3 voix
Liste « Rassemblement National » : 2 voix.
Patrick Scalzo : abstention.

Les résultats sont proclamés.

Liste Majorité : 3 sièges.
Liste « Pour Vence » : 1 siège.
Liste « Un temps d'avance » : 1 siège.

Madame le Maire déclare élus à la **Commission d'Appel d'Offres** :

Titulaires

- M. Jean-Claude CREQUIT
- M. Patrice MIRAN
- Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Mme Anne SATTONNET

- Mme Marie-Laure MAUREL

Suppléants

M. Jean-Claude COCHAT
Mme Ghislaine BELTRAME
Mme Josiane GATTACIECCA
M. Dominique CROLY
LABOURDETTE
M. Michel MONTAGNAC.

Concernant la commission MAPA, conformément aux délibérations du 29 septembre 2014 et du 18 septembre 2017, celle-ci est composée des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, des élus concernés de par leur délégation par l'objet du marché, d'un représentant du Service Acheteur, d'un représentant de la Direction de la Commande Publique.

Il est proposé d'intégrer à la Commission MAPA les élus des groupes politiques du Conseil Municipal non membres de la CAO et les élus non inscrits dans un groupe politique, soit : **Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH, Monsieur Patrick SCALZO et Monsieur Michel RONTANI.**

8. - Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 mai 2002, le Conseil Municipal a mis en place la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, est instituée une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière (article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales).

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine, chaque année, sur le rapport de son Président :

- 1° - Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public.
- 2° - Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5.
- 3° - Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- 4° - Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Compte tenu des récents changements dans les groupes politiques, il convenait par conséquent que le conseil municipal délibère de nouveau sur ce comité technique et ce afin de respecter l'expression pluraliste des groupes politiques au sein dudit conseil.

Conformément à l'article L.2121-21, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de recourir au scrutin public.

Madame le Maire procède au recollement des candidatures.

Candidats de la Majorité :

- Jean-Claude CREQUIT
- Evelyne TEMMAM
- Jean-Luc CERUTTI

Candidats de la liste « Pour Vence » :

- Karine BONHOMME

Candidat de la liste « Un temps d'avance » :

- Madame Marie-Laure MAUREL

Candidat de la liste « Rassemblement National » :

- Madame Catherine YOT

Il est procédé au scrutin.

Ont obtenu :

Liste Majorité : 19 voix.
Liste « Pour Vence » : 8 voix
Liste « Un temps d'avance » : 2 voix
Liste « Rassemblement National » : 2 voix.
M. Michel RONTANI et M. Patrick SCALZO : abstentions.

Les résultats sont proclamés.

Liste Majorité : 3 sièges.
Liste « Pour Vence » : 1 siège.
Liste « Un temps d'avance » : 1 siège.

Madame le Maire déclare élus à la **Commission Consultative des Services Publics Locaux :**

- **Monsieur Jean-Claude CREQUIT**
- **Madame Evelyne TEMMAM**
- **Monsieur Jean-Luc CERUTTI**
- **Madame Karine BONHOMME**
- **Madame Marie-Laure MAUREL**

9. - Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comité Technique

Il est rappelé que, par délibération en date du 27 septembre 1985, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un Comité Technique Paritaire. Suite à la réforme de 2010, le comité technique paritaire est depuis dénommée le comité technique. La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a créé, indépendamment des commissions administratives paritaires qui connaissent des questions individuelles, des comités techniques pour toutes les communes ayant au moins 50 agents.

Ces Comités Techniques sont consultés, pour avis, sur des questions d'organisation et de fonctionnement des services, les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation du personnel.

Selon l'effectif des agents relevant des Comités Techniques, le nombre de représentants titulaires du personnel et des élus doit être fixé par l'organe délibérant. Pour un effectif de moins de 350 agents, le nombre est fixé entre 3 et 5.

Il s'agit d'un comité technique commun entre la commune, le CCAS, la Caisse des Ecoles et la Régie Culturelle de Vence.

Conformément au décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques, il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (le nombre de représentant du personnel étant identique).

Il sera procédé à cette élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Compte tenu des récents changements dans les groupes politiques, il convenait par conséquent que le conseil municipal délibère sur la composition du comité technique, et ce, afin de respecter l'expression pluraliste des groupes politiques au sein dudit conseil.

Conformément à l'article L.2121-21, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de recourir au scrutin public.

Madame le Maire procède au recollement des candidatures.

Candidats de la Majorité :

Titulaires :

- Anny DOUBLE BATTISTELLA
- Yves ROUSGUISTO
- Josiane GATTACIECCA

Suppléants :

- Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Anne FERRERO
- Ghislaine BELTRAME

Candidats de la liste « Pour Vence » :

Titulaire :

- Dominique ROMEO

Suppléant :

- Karine BONHOMME

Candidat de la liste « Un temps d'avance » :

Titulaire :

- Madame Marie-Laure MAUREL

Suppléant :

- Monsieur Michel MONTAGNAC

Candidat de la liste « Rassemblement National » :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH

Suppléant :

- Madame Catherine YOT

Il est procédé au scrutin.

Ont obtenu :

Liste Majorité : 19 voix.

Liste « Pour Vence » : 8 voix

Liste « Un temps d'avance » : 3 voix

Liste « Rassemblement National » : 2 voix.

Monsieur Patrick SCALZO : abstention.

Les résultats sont proclamés.

Liste Majorité : 3 sièges.

Liste « Pour Vence » : 1 siège.

Liste « Un temps d'avance » : 1 siège.

Madame le Maire déclare élus au **Comité Technique** :

Titulaires :

Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA
M. Yves ROUSGUISTO
Mme Josiane GATTACIECCA
M. Dominique ROMEO
Mme Marie-Laure MAUREL

Suppléants :

Mme L. IMPERAIRE BORONAD
Mme Anne FERRERO
Mme Ghislaine BELTRAME
Mme Karine BONHOMME
M. Michel MONTAGNAC.

**10. - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Lou Pitchoun » -
Autorisation de signature**

Madame le Maire précise que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « *L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

Le multi accueil Lou Pitchoun est une structure privée associative, loi 1901, implantée sur la commune de Vence depuis 1981. L'association Lou Pitchoun agit en faveur de la petite enfance et a pour but le fonctionnement d'un multi accueil avec un accueil modulable de 32-39 enfants. Ses actions sont inscrites dans le contrat enfance jeunesse 2018-2021 souscrit avec la CAF.

Une commission d'admission commune pour les 3 multi accueil de la commune (Véga, Arman et Lou Pitchoun) a été mise en place. Dans ce cadre, l'association s'engage à adapter son offre aux besoins de la ville et à la politique éducative d'accueil du territoire.

L'association s'engage également à participer aux réunions et aux manifestations organisées par la Mairie avec les différentes structures d'accueil.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions de l'association « Lou Pitchoun » sur le territoire de Vence, la commune a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels à l'association.

Ces moyens sont les suivants :

- la mise à disposition de locaux sis 100 avenue Colonel Méyère ainsi que des matériels favorisant son activité.
- une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du Budget Primitif.

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 3 ans, sous réserve d'une évaluation annuelle.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de la famille de l'enfance de la jeunesse et de l'éducation du 15 mars 2019.

En conséquence, Madame le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la signature de la convention d'objectif et de moyens avec l'association « Lou Pitchoun » pour une durée de 3 ans.
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la signature de la convention d'objectif et de moyens avec l'association « Lou Pitchoun » pour une durée de 3 ans.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

11 – 1. Budget 2019 - Fixation des taux de fiscalité – Exercice 2019

Madame le Maire prend la parole :

« Mes chers collègues, j'ai le plaisir d'amorcer avec cette délibération, le vote du budget de notre commune pour 2019, dans le prolongement du Débat d'Orientations Budgétaires que nous avons tenu le 4 février dernier.

Je souhaite rappeler les conditions et orientations qui sous-tendent la présentation de cette délibération et le vote du budget 2019.

- La chute des dotations (DGF, DNP, ...) de près de 61% entre 2013 et 2019, soit plus de 2 millions d'euros en moins.

- La pénalité loi SRU qui s'élève en 2019 à 966 000€.

Ces baisses sont drastiques. Elles ont mis un terme à des décennies de croissance.

- Nous luttons, à la fois, contre l'injustice du doublement de la pénalité SRU qui ne prend pas du tout en compte la spécificité de notre territoire et qui est une pénalité liée au travail des équipes municipales précédentes.

- Nous luttons pour la défense des services publics jusqu'à assurer en plus de nos missions, d'autres missions : l'Agence Postale du cœur historique et la gestion des cartes grises.

Nous travaillons pour servir mieux avec moins, pour maîtriser les dépenses, pour rechercher les économies et sans augmenter l'impôt.

Cette année 2019 verra la concrétisation de nombreuses actions et des projets pour les Vençois :

- **En termes de mobilité** : Notre plate-forme de mobilité s'enrichit de nouveaux services avec des vélos en libre circulation, l'installation d'une pompe E85 dans une station-service de Vence. La refonte du réseau Ligne d'azur aura lieu en septembre avec plus de bus, des fréquences améliorées, des amplitudes augmentées de 5h à 1h du matin.

- **Le soutien permanent à l'activité économique** de notre commune avec :

- La poursuite de l'installation de la fibre optique qui permet un débit très important des données numériques,

- Le projet de zone d'activité économique aux Cayrons,

- Les aides directes à l'installation des devantures commerciales avec un budget de 20.000 €,

- Toutes les animations à l'année (50) que nous accompagnons qui accueillent un très large public,

- Un projet d'agriculture biologique au Pra de Julian (2 hectares municipaux aujourd'hui, 7 hectares en 2022) afin d'offrir du bio en circuit très court aux Vençois et aux restaurateurs.

- **Le développement de la culture pour tous** à la fois artistique, littéraire, poétique, sportive, de loisir et aussi de l'information avec :

Le nouveau Centre Culturel plus central, plus grand et mieux adapté aux besoins des vençois. Il sera ouvert au second semestre de cette année.

La rénovation de la grande Chapelle dans le parc de la Conque qui se termine.

Après la course du Haut Var, une nouvelle épreuve de tout-terrain verra le jour en juin : le Gravel Trophy Valberg – Vence.

Et pour l'information des Vençois, depuis si longtemps attendu, il y aura enfin deux panneaux électroniques d'information installés avant l'été à l'entrée de Ville Sud et Place Maréchal Juin.

- **L'amélioration régulière de la qualité de vie environnementale des Vençois** avec :

- La fin du réaménagement du parc de la Conque.

- L'aménagement de la Place du Grand Jardin. La DRAC a confirmé qu'il n'était pas nécessaire de réaliser un diagnostic de fouilles archéologiques. L'aménagement commencera fin août.

- **L'accompagnement inclusif et en sécurité des plus jeunes au plus anciens** avec :

- L'action parler bambin vençois dans les 3 crèches, l'augmentation à 35% des produits bios dans nos cantines et la sensibilisation au gaspillage qui marche très bien.

- La Maison des Seniors en plein cœur de ville avec son jardin sera enfin terminée fin 2019.

- La sécurité augmentée : En 2019, il s'agira de remplacer les caméras analogiques vieillissantes par des numériques. Le contrôle d'accès à la cité historique sera renouvelé ainsi que dans les écoles du Suve et des Bigaradiers avec des visiophones à l'entrée. Un nouveau policier viendra soutenir l'équipe de police

municipale toujours plus sollicitée dans ses missions de sécurité. A budget constant, l'effectif de la police municipale est augmenté d'1 ETP

Toutes ces actions ont un but, améliorer de façon durable notre quotidien en accroissant la participation des Vençois, avec notamment la poursuite des comités de quartiers.

Ces actions et ces projets sont le fruit de la rigueur de la gestion des finances de notre commune. Les combats que nous menons pour les Vençois passent par la maîtrise de l'argent public, le nerf de la guerre ! C'est ce que nous faisons :

- Par la réduction du coût des projets de 1,6 millions gagnés sur le Centre culturel et la Place du Grand-Jardin, et avec le soutien de la Métropole à hauteur de 600.000 €.
- Par une consolidation du cadre budgétaire des Nuits du Sud et le soutien demandé à la Région et du Conseil Départemental pour 160 000 €.

- Notre budget serait encore plus positif si nous n'avions pas à financer les risques naturels de péril pour les Vençois établis depuis 18 ans. Je veux parler bien sûr du Prat de Julian. C'est le coût obligatoire de la sécurité des vies vençoises que nous devons assurer sur 5 ans. L'Etat et la Région nous ont attribué pour 2019, respectivement 1.2 millions d'euros et la Région 425 000 €. Nous sommes dans l'attente du Département qui apportera, en 2019, 244 785 €. L'attribution de ces subventions permettra de réduire le recours à l'emprunt.

Pour autant, la commune en 2018 présente une baisse de ses dépenses. Nous maîtrisons nos dépenses de moins 0.64% en périmètre consolidé (ville et établissements), tout en maintenant nos actions en direction des Vençois. Et tout ceci, bien entendu, avec la baisse de dotation de l'Etat et en n'augmentant pas l'imposition fiscale de la commune. En 2019, en périmètre consolidé, nos charges de personnel seront même en recul de 1,14% par rapport à la réalisation de 2018 !

Ainsi, nous prouvons que nous agissons pour une ville plus humaine, plus inclusive, plus dynamique et plus environnementale tout en maîtrisant nos finances.

Je cède la parole à M. l'adjoint Jean Claude CREQUIT ».

Monsieur Jean-Claude Créquit prend la parole :

« Malgré un contexte budgétaire toujours marqué par la rigueur et le désengagement de l'Etat, notre équipe municipale continue à œuvrer pour le développement de notre belle cité.

Nos contraintes sont toutefois nombreuses : les dotations de l'Etat devraient encore chuter au titre de l'effort de participation au redressement des comptes publics, nos partenaires institutionnels, confrontés aux mêmes difficultés que nous, restreignent leurs financements tandis que la pénalité pour insuffisance de logements sociaux a été multipliée par deux dès 2018 et portée à 942 000 euros (contre 450 000 euros en 2017).

Ainsi que présenté lors du débat d'orientation budgétaire, c'est en tenant compte de l'ensemble de ces contraintes que notre budget 2019 devra répondre à quatre priorités majeures.

- **Un effort d'investissement volontariste**

Finaliser les opérations lancées depuis 2014 (l'Hôtel de Ville, la Villa Alexandrine), redéfinir le projet du nouveau Centre Culturel, résoudre les problématiques de sécurité des personnes au Pra de Julian, rénover enfin la place du Grand jardin...

- **Le maintien des taux de fiscalité locale**

Dans une période incertaine, où le pouvoir d'achat est au cœur de toutes les préoccupations, nous nous engageons à ne pas relever les taux d'imposition.

- **Une gestion maîtrisée de la dette**

Le programme d'investissement volontariste doit être corrélé à une dette raisonnable et maîtrisée. La dette de la commune est saine (aucun emprunt toxique) et se situe à des niveaux prudents.

- **La maîtrise de nos dépenses courantes**

En 2019, notre ville poursuivra et améliorera son effort de réduction et de maîtrise de la dépense publique

Le contexte dans lequel s'articule notre budget s'inscrit dans un climat de rigueur, mais doit également refléter les choix et engagements pris par notre municipalité pour nos concitoyens.

Pour 2019, plusieurs contraintes s'imposent à la ville.

- 1) En ce qui concerne **les dotations de l'Etat**, l'écrêtement en fonction du potentiel financier de la commune fera encore peser sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) une diminution de plus de 4,4%, soit près de 40 000 euros.
- 2) **La commune maintiendra le même niveau de fiscalité**. Les taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires seront gelés.
- 3) **Des charges de personnel** qui seront contenues, avec une hausse de seulement 0,29% en comparaison au CA 2018 et qui connaîtront le transfert du Conservatoire de Musique à la Régie Culturelle de Vence et l'intégration dans la ville du personnel de l'ex Office Municipal de Tourisme.
- 4) **L'intervention de la commune sur le dossier du Pra de Julian**. En 2018, c'est plus de 3 M€ qui ont été investis. En 2019, le programme de rachat des propriétés foncières est évalué à près de 2 450 000 euros afin de garantir la sécurité des habitants de cette zone.
- 5) **Le doublement de la pénalité SRU** pour manque de logements sociaux qui continuera à s'appliquer en 2019. Après 213 000 euros acquittés en 2018, cette pénalité s'élèvera en 2019 à 372 200 euros.

C'est donc en prenant en compte l'ensemble de ces données qu'il vous est présenté le projet de budget primitif pour l'année 2019.

I. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019

La comparaison BP 2019 / BP 2018

Les dépenses réelles progressent de 3,33%,

Les recettes réelles progressent de 3,67%.

La comparaison BP 2019 / CA 2018

Les dépenses réelles progressent de 3,00%,

Les recettes réelles progressent de 3,70%.

NB : les comparaisons avec l'exercice 2018 sont réalisées par rapport au compte administratif provisoire.

II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019 : 22 396 237 euros

Dont :

- dépenses réelles : 20 197 778 euros,
- dépenses d'ordre : 2 198 459 euros.

Les axes forts du budget primitif 2019 :

- intégration dans le périmètre communal des compétences autrefois exercées par l'EPIC Office Municipal de Tourisme, à savoir l'organisation de manifestations, la gestion de l'activité de la Villa le Rêve et la gestion du festival des Nuits du Sud => + 1 335 000 euros de charges de fonctionnement,
- transfert du Conservatoire de Musique à la Régie Culturelle de Vence => - 578 000 euros de charges totales,
- hausse de la subvention à la Régie Culturelle de Vence => + 480 000 euros,
- stabilité des subventions versées,
- prise en compte de la pénalité SRU imposée par l'Etat à hauteur de 372 200 euros.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est en progression du fait de l'intégration des compétences de l'ex OMT, soit + 3,33% en comparant le BP 2019 au BP 2018 et une progression de 3% en comparant le BP 2019 au CA 2018.

Charges à caractère général : 3.93M€

Les charges à caractère général pour 2019 sont en augmentation de 21% en comparaison au Compte Administratif 2018 provisoire, du fait de l'intégration des nouvelles compétences en ce qui concerne l'organisation de manifestations (Villa le Rêve, Nuits du Sud...).

Les charges générales supplémentaires engendrées par le transfert des compétences de l'ex Office Municipal de Tourisme sont évaluées à plus de 776 000 euros et se ventilent comme suit :

- en ce qui concerne les Nuits du Sud, les charges courantes ont été portées en 2019 à 600 000 euros, contre 635 000 euros en 2018.
- en ce qui concerne la Villa le Rêve, les dépenses générales ont été évaluées à 16 000 euros (montant identique à 2018, ce service s'équilibrant en recettes et dépenses).
- en ce qui concerne l'activité touristique non transférée à la métropole (organisations de manifestations, éditions de brochures locales...), les charges courantes ont été estimées à 160 000 euros (contre plus de 170 000 euros en 2018).

Par ailleurs, le transfert du Conservatoire de Musique et du contrat de délégation de service public du cinéma municipal génèrera un transfert de charges à la Régie Culturelle de Vence de 33 000 euros.

Enfin, les évolutions organisationnelles entreprises dès le mois de mai 2018 (transfert de l'entretien des locaux à l'entreprise, gestion des horodateurs et des parkings en enclos par des sociétés privées) ont été évaluées en année pleine et représentent un coût supplémentaire de 44 000 euros pour les prestations de nettoyage des bâtiments publics et 60 000 euros pour la gestion des parkings et horodateurs.

L'ensemble de ces dépenses supplémentaires et des transferts de charges pèsent sur les charges courantes à hauteur de 847 000 euros.

La hausse constatée en comparant le Budget Primitif 2019 au Budget Primitif 2018 et au CA 2018 (respectivement + 812 K€ et + 690 K€ à comparer aux 847 K€ euros d'augmentation initiale) témoigne de l'implication des services municipaux et des élus sur l'utilisation de chaque denier public, ainsi que sur la recherche permanente d'économies.

Charges de personnel : 10,7 M€, soit une hausse de 0,29% par rapport au CA 2018 provisoire.

A l'instar des charges générales, la raréfaction des ressources (baisse des dotations de l'Etat, stabilité de la fiscalité locale...) nous impose d'avoir une gestion rigoureuse, mais ambitieuse de la carrière de nos agents territoriaux, tout en maintenant une irréprochable qualité de service public en direction des Vençois.

Les efforts réalisés par les services municipaux (réorganisation interne, non remplacement de départs en retraites, mutualisation des ressources) permettent de contenir la hausse obligatoire des charges de personnel.

Plusieurs mouvements impactent nos charges de personnel

D'une part, à compter du 1^{er} janvier 2019, la ville s'est dotée du Pôle Développement Local en restructurant le Pôle Patrimoine Culture Tourisme Economie créé en mars 2015.

Les objectifs de ce nouveau pôle sont d'assurer :

- le développement territorial en charge des points suivants : ingénierie territoriale, structuration de l'offre, labellisations multiples, projets européens, démarches qualité, développement durable, commercialisation de services, exploitations d'infrastructure,
- l'événementiel en charge de la coordination et du suivi des manifestations de la commune ainsi que du festival des Nuits du Sud,
- la promotion entrepreneuriale, l'innovation et l'attractivité économique du territoire en charge des projets liés à l'entreprise, aux commerces et à l'emploi et l'insertion.

Les personnels qui interviennent au sein de ce pôle sont, soit issus de l'EPIC OMT (9 collaborateurs), soit actuellement en fonction sur les domaines de l'événementiel et du développement économique.

En ce qui concerne la venue des collaborateurs issus de l'ex Office Municipal de Tourisme, la charge supplémentaire assurée par la commune est de 565 000 euros pour 2019.

D'autre part, au 1^{er} janvier 2019, le service du Conservatoire de Musique a été transféré à la Régie Culturelle et a concerné 24 agents représentant 15,40 agents en équivalents temps plein pour un budget de 570 000 euros. Il s'est agi de la dernière phase de l'objectif général qui est de créer un véritable pôle culturel au service de la Ville et surtout des Vençois.

Par ailleurs, en ce qui concerne les effectifs de la ville, trois postes ont été pourvus pour le service des « papy trafic », de la crèche et de l'état civil. Au 1^{er} janvier 2019, les effectifs de la ville de Vence et de ses satellites sont les suivants :

	2019		2018	
	Effectifs pourvus	ETP	Effectifs pourvus	ETP
VILLE	264,00	236,82	276,00	240,39
CCAS	63,00	54,06	63,00	54,06
SIVOM *	5,00	5,00	5,00	5,00
CAISSE DES ECOLES	5,00	5,00	5,00	5,00
EPIC OMT			20,00	16,69
EPA REGIE CULTURELLE	56,00	39,02	32,00	23,62
TOTAL	393,00	339,90	401,00	344,76

* Il est à noter que pour le SIVOM, les effectifs budgétaires sont répartis entre les 7 communes membres.

En ce qui concerne les départs en retraite, 6 agents pourraient être concernés dans les services suivants : Occupation du domaine public, Service des espaces verts, Pôle « Education Réussite et Avenir », direction du service des sports et de la vie associative, service de l'éducation et à la police municipale.

En consolidant l'ensemble du périmètre d'intervention sur la commune de Vence, le nombre d'agents est de 393, soit en équivalent temps plein à près de 340 agents.

A ce titre, les charges de personnel globales au budget primitif s'élèvent à près de 14 798 000 euros, soit en recul de 2,67% par rapport au BP 2018 et en recul de 1,14% en comparant au CA 2018.

Si la commune avait conservé le personnel de l'ex Office Municipal de Tourisme transféré à la Métropole (personnel dédié à la compétence « promotion du tourisme »), le Budget Primitif 2019 serait en recul de 1,37% par rapport au Budget Primitif 2018 et en toute légère hausse de 0,18% par rapport au CA 2018.

Autres charges de gestion : 4,61 M€ en recul de 5,04% p/r au CA2018 provisoire

Le processus de réduction des charges courantes et de stabilisation des dépenses de personnel s'applique également aux établissements publics administratifs que sont le CCAS et la Caisse des Ecoles.

Après plusieurs années d'efforts et eu égard aux bons résultats budgétaires et financiers enregistrés sur ces établissements, l'exercice 2019 voit leurs dotations stabilisées à respectivement 404 000 et 460 000 euros.

En revanche, la subvention allouée à la Régie Culturelle de Vence passe de 1 020 000 euros à 1 500 000 euros, cela afin de lui permettre d'absorber financièrement le transfert du service du Conservatoire de Musique.

Enfin, la disparition de l'Office Municipal de Tourisme au 1^{er} janvier 2019 et l'intégration des compétences non transférées à la Métropole au sein de la ville de Vence entraîne la disparition de la subvention à cet établissement, soit 562 500 euros.

Ce chapitre comprend également :

- la participation financière au SDIS pour 1 356 250 euros, en hausse de 1,20% en comparaison du réalisé 2018,
- la participation de la ville aux syndicats intercommunaux pour 121 800 euros (le SIVOM du Pays Vençois et le Parc Naturel Régional des Pré Alpes d'Azur),
- les participations obligatoires aux frais de fonctionnement des écoles pour les élèves vençois scolarisés à l'extérieur (65 000 euros),
- les subventions de fonctionnement versées aux associations et organismes para-administratifs pour un montant de plus de 2,8 M€.

Atténuation de produit : 510 000 € en hausse de 46,71% p/r au CA2018 provisoire

Il s'agit de deux contributions obligatoires.

- la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) pour 138 000 euros. Cette contribution est passée de 46 000 euros en 2015 à 136 000 euros en 2018. Pour 2019, elle devrait rester au niveau de l'année dernière.
- Par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, l'Etat a notifié à la commune sa carence en termes de production de logements sociaux. Ainsi, la pénalité de la loi SRU a été doublée à compter de 2018, et ce, pour une période de 3 ans. Cette pénalité, d'un montant de 942 K€, est fonction des efforts réalisés par la commune en N-2. Elle a représenté en 2018 une dépense de 213 K€. Cette dépense sera de 372 200 euros en 2019. Il est rappelé que le versement de la pénalité

pour la loi SRU est une charge réelle de fonctionnement, tandis que les aides apportées par la commune dans le cadre du logement social sont des dépenses d'investissement

Charges financières : 392 000 € en recul de 5,69% p/r au CA 2018 provisoire

Les intérêts de la dette constituent une charge de la section de fonctionnement, tandis que le remboursement du capital représente une dépense d'investissement.

Autofinancement de l'investissement : 2,22 M€, plus 12% p/r au CA 2018 provisoire

L'autofinancement s'analyse comme la part résiduelle des recettes de fonctionnement pouvant financer la section d'investissement. Il se compose du virement et des dotations aux amortissements et provisions. Entre 2018 et 2019, il est en hausse de plus de 230 000 euros.

III. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019 : 22 396 237 euros

Dont :

- recettes réelles : 22 196 237 euros,
- recettes d'ordre : 200 000 euros.

Les axes forts du budget primitif 2019 :

- stabilité des taux d'imposition,
- intégration dans le périmètre communal des compétences autrefois exercées par l'EPIC Office Municipal de Tourisme, à savoir l'organisation de manifestations, la gestion de l'activité de la Villa le Rêve et la gestion du festival des Nuits du Sud => + 710 000 euros de recettes,
- transfert des recettes du Conservatoire de Musique à la régie culturelle de Vence, soit 130 000 euros,
- droits de mutation estimés prudemment à un niveau inférieur à la réalisation 2018,
- légère baisse des dotations de l'Etat,
- reprise de la provision de 200 000 euros aux fins de règlement d'une partie de la pénalité SRU de 2019.

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est en progression de 3,67% en comparant le Budget Primitif 2019 au Budget Primitif 2018 et une hausse de 3,70% en comparant le BP 2019 au CA 2018.

Le budget 2018 connaît une progression des recettes réelles de fonctionnement plus rapide que les dépenses, 3,67% contre 3,33% en comparant le budget 2019 au budget 2018, et + 3,70% contre 3% en comparant le budget 2019 au réalisé 2018.

Les recettes de fonctionnement par nature

Revenus de gestion : 1,78 M€, en hausse de 39,53% p/r au CA 2018 provisoire

Ce chapitre budgétaire appréhende les recettes des activités reprises par la ville et autrefois assurées par l'Office Municipal de Tourisme. Il s'agit des produits issus de l'activité des Nuits du Sud (contrats de prestation de services pour 105 000 euros, vente de marchandises pour 35 000 euros, produits issus de la vente des billets pour 377 000 euros), de la Villa le Rêve (vente de séjours artistiques pour 58 000 euros) ainsi que diverses activités (vente des produits de la boutique de la villa Alexandrine, visites guidées... pour 18 000 euros).

En revanche, le transfert du Conservatoire de Musique entraîne le transfert des dépenses (charges courantes et charges de personnel), mais aussi des recettes, à savoir les inscriptions aux activités. Ces recettes se sont élevées en 2018 à 130 000 euros.

En ce qui concerne les recettes des services scolaires et périscolaires, la transformation, à compter du mois de septembre 2018, des accueils scolaires du soir en accueil de loisirs conventionnés avec la Caisse d'Allocations Familiales a entraîné le transfert de la recette liée aux participations familiales au profit de la ville, soit une recette complémentaire attendue de l'ordre de 40 000 euros. En effet, la Caisse des Ecoles n'étant pas compétente en matière d'accueil de loisirs, c'est la ville qui assurera dorénavant le fonctionnement de ce service, tant en recette qu'en dépense.

Dotations et participations : 2,78 M€ en baisse de 1,06% p/r au CA 2018 provisoire

Il s'agit des versements perçus par la collectivité en provenance de l'Etat (dotation globale de fonctionnement notamment), de la Région, du Département ou des autres partenaires locaux (CAF...), ceci dans le cadre du fonctionnement des services municipaux.

L'écrêtement relatif au potentiel financier de la commune fera encore peser sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) une diminution de plus de 4,4%, soit près de 40 000 euros. Elle devrait s'établir en 2019 à 1 231 886 euros.

Par ailleurs la Caisse d'Allocations Familiales co-finance les services en direction de l'enfance et la jeunesse (crèche, accueils de loisirs...) à hauteur de 663 000 euros.

Ce chapitre enregistre les subventions demandées par la ville dans le cadre de l'organisation du festival des Nuits du Sud, à savoir 70 000 euros auprès du Conseil Régional et 60 000 euros pour le Conseil Départemental.

Enfin, l'Etat compense à la commune les exonérations fiscales dont il a décidé sur la taxe d'habitation et les taxes foncières. Cette compensation est estimée à 420 000 euros.

Reprise sur provision : 200 000 €

La provision constituée en 2018 pour 200 000 euros liée au doublement de la pénalité SRU sera reprise au budget 2019 et permettra de financer une partie de la pénalité 2019 qui s'élève à 372 200 euros.

Impôts et taxes : 17,26 M€ soit + 1,57% p/r au CA 2018 provisoire

Le chapitre « impôts et taxes » concerne les recettes à caractère fiscal, c'est-à-dire les impôts ménages, l'attribution de compensation, les droits de places pour les marchés, les droits de stationnement, les droits de mutation sur les cessions immobilières...

Les taux de fiscalité (taxe d'habitation et taxes foncières) demeurent inchangées depuis 2016, soit respectivement 17,40% (TH), 14,61% (TF) et 12,01% (TFNB).

Depuis le 1er janvier 2018, la revalorisation périodique forfaitaire des valeurs locatives foncières est désormais liée au dernier taux d'inflation annuelle totale constaté (taux du mois de novembre), au lieu du taux d'inflation annuelle prévisionnelle. Ainsi, en 2019, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales est de 2,20%, légèrement supérieur à l'inflation constatée.

L'article 5 de la Loi de Finances pour 2018 a institué un dégrèvement permettant aux 80% des foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés d'ici 2020, du paiement de la taxe d'habitation.

En 2018, la cotisation de TH restant à charge pour ces foyers a été abattue de 30%, en 2019 l'abattement sera de 65%.

En ce qui concerne le produit fiscal de la taxe d'habitation, cette réforme est sans incidence, la ville percevant l'intégralité du produit attendu. En effet, l'Etat prend directement à sa charge le paiement de la part correspondant au nouveau dégrèvement, dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.

Dans l'attente de la transmission par les services de l'Etat des données fiscales, le produit attendu pour l'exercice 2018 a été fixé prudemment à 13 376 859 euros, soit en hausse de 1,95% par rapport à 2018 (+ 255 000 euros).

Les droits de mutation ont été également évalués de manière prudente et se situent au même niveau que la prévision du Budget Primitif 2018, soit 1 640 000 euros.

Les recettes liées au stationnement (horodateurs et parkings en enclos) devraient connaître une hausse conséquente du fait du report en année pleine et sont évalués à 220 000 euros pour 2019 (réalisé 2018, 96 000 euros).

Enfin, le transfert de la compétence « promotion du tourisme » au 1^{er} janvier 2019 a entraîné concomitamment la dissolution de l'Office Municipal de Tourisme, comme approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2018.

Cette disposition de la loi MAPTAM emporte le transfert vers la Métropole des charges et des produits autrefois exercés par l'EPIC Office Municipal de Tourisme. Les montants financiers devront être validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui rendra ses conclusions définitives au mois de septembre 2019.

Toutefois, le travail d'évaluation qui a été mené par les services de la ville en collaboration avec les services de la Métropole a permis de déterminer une charge nette résiduelle à la charge de la Métropole comprise entre 100 000 et 120 000 euros. A cette fin, le montant de l'attribution de compensation provisoire a été ramené à 789 494 euros, soit une diminution de 109 444 euros.

IV. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 : 9 726 648 euros

Dont :

- dépenses financières : 1 800 000 euros,
- dépenses d'équipement : 7 926 648 euros.

Les axes forts du Budget Primitif 2019 :

- poursuite de l'effort d'équipement engagé dès 2017, poursuivi en 2018 et achevé en 2019, qui permet à la ville de préparer l'avenir pour les Vençois,
- le logement social demeure une priorité avec une enveloppe de 600 K€,
- la seconde phase du programme d'intervention foncière sur le Pra de Julian avec près de 2,45 M€ prévus au budget 2019, après 3 M€ en 2018,
- la finalisation de la création du nouveau Centre Culturel Municipal pour 1,8 M€,
- la réhabilitation du parc de la Conque avec une seconde tranche d'investissement de 200 000 euros,
- la fin de la rénovation de la Chapelle du Calvaire pour 166 000 euros,
- la rénovation de la Place du Grand Jardin avec un budget de 840 000 euros.

Logement : 813 000 €

Dont :

- 600 000 € de subventions d'équipement pour surcoût foncier aux fins de création de logements conventionnés,
- 213 000 € pour les actions en faveur de la rénovation, dont 60 000 euros de subventions pour la rénovation de l'habitat, 30 000 euros pour les aides aux particuliers pour la réhabilitation énergétique, 20 000 euros d'aides pour les commerces (réhabilitation des devantures commerciales), 103 000 euros pour les actions de la Maison de l'Habitat.

Protection des populations – Préservation de l'Environnement : 2 868 531 €

Dont :

- 2 447 845 € pour la seconde phase de l'autorisation de programme d'un montant total de 13 M€ pour l'acquisition de 19 villas sur le site du Pra de Julian,
- 55 900 € pour les travaux et le suivi du glissement du Pra de Julian,
- 356 236 € d'actions en faveur de l'environnement, dont la seconde enveloppe de 200 000 euros pour l'aménagement du parc de la Conque, 104 000 euros pour l'achat d'équipement pour la gestion centralisée de l'eau et 13 000 euros pour une mission d'accompagnement sur la création d'une plateforme de mobilité.

Culture – Patrimoine – Développement Economique et Touristique : 2 236 200 €

Dont :

- 166 200 € pour la fin de la réhabilitation de la Grande Chapelle du Calvaire,
- 87 000 euros pour les travaux dans le cinéma municipal,
- 1 820 000 € pour la seconde phase de l'aménagement du nouveau Centre Culturel Municipal.

Enseignement – Jeunesse – Enfance : 241 165 €

Dont :

- 200 000 € de travaux sur l'ensemble des bâtiments scolaires, dont 50 000 euros pour le préau de l'école du Signadour et 23 565 € pour des travaux de modernisation de la crèche Véga.

Sport et Vie Associative : 90 800 €

Dont :

- 20 000 € de travaux d'accessibilité au gymnase Dandréis,
- 15 000 € de travaux d'accessibilité à la Salle Falcoz,
- 15 000 euros pour des travaux de rénovation des vestiaires au gymnase Candau.

Bâtiments communaux : 200 500 €

Dont :

- 80 000 € de dotation de travaux sur l'ensemble des bâtiments communaux,
- 15 000 € de dotation pour la rénovation de la villa Dubois (affecté à la Police Municipale),
- 80 000 € pour la rénovation de la villa Bouvier.

Aménagements urbains : 1 174 000 €

Dont :

- 35 000 € pour le renouvellement du matériel de contrôle d'accès de Cité Historique,
- 840 000 € pour l'aménagement de la Place du Grand Jardin.

Sécurité : 120 352 €

Dont :

- 42 052 € de dotation pour le remplacement de matériel à la police municipale (matériel, caméras, véhicule...),
- 77 700 € de crédits pour l'amélioration du réseau de vidéo protection.

Divers services : 182 100 €

Dont :

- 162 100 € en ce qui concerne les dotations en informatique de l'ensemble des services municipaux dont 43 000 € pour le changement des logiciels comptabilité – paye et ressources humaines.

Remboursement du capital de la dette : 1 600 000 €

Il s'agit du remboursement du capital de la dette qui a permis de financer les opérations des exercices précédents.

En 2018, la commune a mobilisé 3,2 M€ d'emprunts relais à un taux fixe de 0,59% en ce qui concerne le programme d'acquisitions foncières sur le site du Pra de Julian. Cet emprunt figure au capital restant dû de la ville au 31 décembre 2018. Il sera remboursé en partie dès lors que le Conseil Régional et le Conseil Départemental libéreront les subventions 2018 afférentes à cette opération, à savoir 626 K€ pour la Région et 313 K€ pour le Département.

Par ailleurs, la commune a négocié un emprunt complémentaire en fin d'année d'un montant de 780 000 euros auprès du Crédit Agricole indexé sur l'Euribor 3 mois avec une marge de 0,70%. A ce jour, l'Euribor 3 mois est négatif et s'élève à - 0,30%, le taux d'intérêt appliqué à la ville est donc de 0,40% environ.

Le Capital Restant Du (CRD) au 31 décembre 2018 doit être toutefois corrigé des versements de subventions liés à l'autorisation de programme du Pra de Julian. En effet, dès les subventions du Conseil Régional et Départemental versées, soit 939 000 euros, la commune pourra rembourser à due concurrence le prêt relais contracté. Le CRD s'élèvera donc à 17 748 011 euros, soit une progression de 9,26% en lieu et place de 15,05%.

V. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019 : 9 726 648 euros

Dont :

- ressources propres : 2 809 459 euros, dont 588 000 euros de FCTVA et 2 221 459 euros d'autofinancement,
- subventions d'équipement : 2 528 898 euros,
- cession d'immobilisation : 1 300 000 euros,
- opérations financières : 3 024 231 € dont 2 898 791 euros de recours prévisionnel à l'emprunt.

Les axes forts du budget primitif 2019 :

- depuis 2017, la part de l'autofinancement propre de la ville dans le financement de ses dépenses d'investissement (c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) ne cesse de croître. Cet autofinancement était, en 2018, de plus de 1,98 M€ (en hausse de 7% par rapport au budget primitif 2017) et il est de plus de 2,2 M€ en 2019, soit une hausse de plus de 12%. Cet indicateur témoigne de la volonté de la commune d'optimiser ses recettes courantes et dans le même temps de rationaliser ses dépenses générales.
- le recours prévisionnel à l'emprunt s'élève à près de 2,89 M€, en recul en comparaison à 2018.

Ressources propres internes et externes : 2 533 302 €

Dont :

- 588 000 € dû au titre du FCTVA sur les opérations d'équipement de 2018,
- 2 221 459 € d'autofinancement des équipements.

Subventions : 2 528 898 €

Dont :

- En ce qui concerne le **Pra de Julian**, la commune percevra, en 2019, 1 665 562 euros de subventions décomposées comme suit :
 - 195 247 € de l'Etat pour les travaux de drainage,
 - 1 470 315 € de l'Etat, à savoir 50% du montant de la dépense, via le Fonds Barnier pour le programme d'intervention foncière pour le rachat des propriétés.
- En ce qui concerne la **construction du nouveau Centre Culturel Municipal**, la Métropole Nice Côte d'Azur s'est engagée auprès de la ville de Vence par le versement d'un fonds de concours de 500 000 euros.
- L'aménagement de la Place du Grand Jardin sera cofinancé à hauteur de :
 - 200 000 € de la Région par le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),
 - 100 000 € par la Métropole Nice Côte d'Azur.
- La réhabilitation de la Grande Chapelle du Calvaire fera l'objet de financements externes :
 - 25 650 € de la DRAC,
 - 37 686 € par le Conseil Régional.

Cessions d'immobilisations : 1 300 000 €

- 1 300 000 € de cession d'actif est prévu au BP 2019.

Opérations financières : 3 024 231 €

Dont :

- 1 921 261 € d'emprunts nécessaires au financement des équipements 2019,
- 977 530 € d'emprunts à contracter pour financer le solde restant à la charge de la commune sur le programme d'acquisition foncière du Pra de Julian,
- 159 500 € de remboursement de la Métropole de la part capital des emprunts transférés qui arrivera à terme en 2020.

En ce qui concerne l'emprunt prévisionnel figurant au BP 2019, et notamment la part relative au financement de l'opération d'acquisition foncière au Pra de Julian, la commune a choisi de ne pas inscrire en 2019, les subventions demandées auprès du Conseil Régional et Départemental, soit un montant global de plus de 734 000 euros.

En effet, à l'exclusion de l'Etat qui s'est engagé juridiquement et a actionné le fonds Barnier, le Conseil Régional et Départemental ne se sont pour le moment pas prononcés de manière définitive sur leur participation.

Pour mémoire, les participations attendues du Conseil Régional et Départemental s'élèvent sur l'exercice 2018 à 939 000 euros et pour 2019 à 734 000 euros, soit un montant total de 1 673 000 euros.

Le budget consolidé.

Ville	Centre Communal d'Action Sociale	Caisse des Ecoles	Régie Culturelle	Total Vence
32 122 885,00	2 290 373,79	1 160 300,00	2 050 957,00	37 624 515,78

11 – 1. Fixation des taux de fiscalité – Exercice 2019

Monsieur Jean-Claude Crequit, Adjoint délégué aux Finances, indique à l'assemblée délibérante qu'il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter le taux des quatre taxes locales pour l'année 2019.

Afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif 2019 et disposer d'un autofinancement suffisant de la section d'investissement, il est nécessaire de fixer le produit attendu de fiscalité locale à 12 644 045 euros.

Le tableau ci-après fait apparaître le maintien des taux proposés pour 2019 à leur valeur de 2018.

	Bases prévisionnelles	Fixation taux 2019	Pour mémoire taux 2018	Variation des taux	Produit attendu 2019
T. H.	43 920 000	17,40%	17,40%	0,00%	7 642 080 €
F. B.	34 006 000	14,61%	14,61%	0,00%	4 968 277 €
F.N.B.	280 500	12,01%	12,01%	0,00%	33 688 €
Produit attendu					12 644 045 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 15 mars 2019,

Monsieur Jean-Claude Crequit, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **de fixer** les taux des trois taxes locales directes pour l'exercice 2019 comme suit :
Taxe d'Habitation : 17,40 % (7 642 080 euros) ;
Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 14,61% (4 968 277 euros) ;
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 12,01% (33 688 euros).
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **fixe** les taux des trois taxes locales directes pour l'exercice 2019 comme suit :
Taxe d'Habitation : 17,40 % (7 642 080 euros) ;
Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 14,61% (4 968 277 euros) ;
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 12,01% (33 688 euros).
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 18 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA (par procuration), M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, Mme Anne FERRERO, Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. José MASSOL.

2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

13 abstentions de M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), M. Michel RONTANI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME (par procuration), M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Marie-Laure MAUREL.

11 - 2. - Budget Primitif de la commune – Exercice 2019

Monsieur Jean-Claude Crequit, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que le Budget Primitif de la commune, pour l'exercice 2019, est établi au regard des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté ministériel du 9 novembre 1999, modifié par les arrêtés du 17 août 1999, 24 juillet 2000, 26 octobre 2001 et par l'ordonnance du 27 août 2005.

Il tient compte, d'une part, de la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 4 février 2019 et, d'autre part, de la réunion de la commission des finances et du contrôle de gestion du 15 mars 2019.

Le présent budget appréhende l'ensemble des recettes et des dépenses prévisibles sur l'exercice et la fixation du taux des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe sur le foncier non bâti).

Afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif 2019 et disposer d'un autofinancement suffisant de la section d'investissement, il est nécessaire de fixer le produit attendu de fiscalité locale à 12 644 045 euros.

Le tableau ci-après fait apparaître le maintien des taux proposés pour 2019 à leur valeur de 2018.

	Bases prévisionnelles	Fixation taux 2019	Pour mémoire taux 2018	Variation des taux	Produit attendu 2019
T. H.	43 920 000	17,40%	17,40%	0,00%	7 642 080 €
F. B.	34 006 000	14,61%	14,61%	0,00%	4 968 277 €
F.N.B.	280 500	12,01%	12,01%	0,00%	33 688 €
Produit attendu					12 644 045 €

En outre, le remboursement de la dette en capital est couvert exclusivement par des ressources propres, conformément à l'un des principes de l'équilibre réel du budget.

Par ailleurs, dans le cadre des activités des Nuits du Sud et de la Villa Le Rêve, il convient de préciser que la commune de Vence est aujourd'hui compétente pour l'organisation et la gestion budgétaire et financière de ces activités et que dans ce cadre elle est amenée à reprendre les stocks existants nécessaires à la poursuite de l'activité, à récupérer les valeurs inactives existantes, et à solliciter des services de la Direction des Finances Publiques l'ouverture des comptes DFT nécessaires au fonctionnement de l'activité.

D'autre part, le doublement de la pénalité SRU pour insuffisance de logements sociaux fait peser un risque sérieux sur l'équilibre budgétaire de l'exercice. C'est dans ce sens que la commune envisage de constituer une provision de 200 000 euros au titre de la pénalité à valoir sur l'exercice 2020 sur les dépenses déductibles réalisées en 2018.

Il convient donc d'autoriser la commune à constituer par délibération une provision pour risque d'un montant de 200 000 euros.

Enfin, le conseil métropolitain du 19 mars 2018 a acté les modalités de transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » des communes à la Métropole, par la création d'un office de tourisme métropolitain sous forme d'établissement public industriel et commercial, et l'évolution des structures existantes vers des bureaux d'information rattachés à ce dernier.

Lors de sa séance du 24 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la convention fixant les règles de l'organisation de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » pour la commune de Vence, convention validée par le bureau métropolitain du 19 novembre 2018.

Par délibération en date du 3 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé d'une part la dissolution de l'EPIC « Office Municipal du Tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2019, et d'autre part la reprise en gestion directe par la commune des activités de l'EPIC « Office Municipal du Tourisme » et notamment les activités soumises à TVA à savoir le festival des Nuits du Sud et la Villa « le Rêve ».

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet à une collectivité de gérer dans son budget principal des activités soumises à TVA lorsque les opérations soumises à la taxe font l'objet de séries distinctes de bordereaux de titres et de mandats par activité faisant apparaître le montant des opérations budgétaires hors taxe, le montant de la TVA applicable à ces opérations et le net à payer ou à recouvrer.

En effet, la personnalisation des activités du festival des Nuits du Sud et de la Villa « le Rêve » au travers d'un budget annexe ne présente en somme qu'un intérêt relatif et impose par ailleurs une multiplication des procédures budgétaires et administratives, procédures qui vont à l'encontre du processus de simplification souhaité aujourd'hui par l'Etat.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la ville s'est dotée d'un Pôle Développement Local en restructurant le Pôle Patrimoine Culture Tourisme Economie créé en mars 2015.

Les objectifs de ce nouveau pôle sont d'assurer :

- le développement territorial en charge des points suivants : ingénierie territoriale, structuration de l'offre, labellisations multiples, projets européens, démarches qualité, développement durable, commercialisation de services, exploitations d'infrastructure,
- l'événementiel en charge de la coordination et du suivi des manifestations de la commune ainsi que du festival des Nuits du Sud et de l'activité de la Villa « Le Rêve »,

- la promotion entrepreneuriale, l'innovation et l'attractivité économique du territoire en charge des projets liés à l'entreprise, aux commerces et à l'emploi et l'insertion.

L'activité du festival des Nuits du Sud et de la Villa «le Rêve» sera donc gérée par le pôle Développement Local et sera identifiée par le biais d'une codification fonctionnelle dédiée (code 95 « aides au tourisme ») ainsi que par l'attribution d'un code service personnalisé spécifique à chacune des activités.

Cette procédure permettra d'une part de matérialiser les objectifs politiques des élus, d'autre part de disposer des moyens de gestion, de pilotage et de contrôle analytique et enfin de donner une information pertinente, claire et détaillée de la prévision et du suivi budgétaire, comptable et financier de ces deux activités.

Il est donné lecture, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Considérant la délibération de la présente séance portant fixation des taux de fiscalité locale pour l'exercice 2019,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 15 mars 2019,

Monsieur Jean-Claude Crequit, Adjoint délégué aux Finances, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **de voter** le Budget Primitif 2019 **par nature, au niveau du chapitre** tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et **sans opération** ;
- **d'attribuer** une subvention d'équipement d'un montant de 120 000 euros à la Régie Culturelle de Vence ;
- **d'autoriser** la constitution d'une provision pour risque et charge à hauteur de 200 000 euros en ce qui concerne le montant de la pénalité SRU pour 2020 ;
- **de dire** que les activités de l'EPIC soumises à TVA feront l'objet d'une reprise en gestion directe sur le budget général de la commune ;
- **de dire** que les opérations soumises à la taxe font l'objet de séries distinctes de bordereaux de titres et de mandats par activité faisant apparaître le montant des opérations budgétaires hors taxe, le montant de la TVA applicable à ces opérations et le net à payer ou à recouvrer ;
- **d'arrêter** le Budget Primitif 2019 comme suit :

Section d'investissement :

Recettes réelles : 7 505 189 €
Recettes d'ordre : 2 221 459 €

**Total des recettes
de la section : 9 726 648 €**

Dépenses réelles : 9 526 648 €
Dépenses d'ordre : 200 000 €

**Total des dépenses
de la section : 9 726 648 €**

Section de fonctionnement :

Recettes réelles : 22 196 237 €
Recettes d'ordre : 200 000 €

**Total des recettes
de la section : 22 396 237 €**

Dépenses réelles : 20 174 778 €
Dépenses d'ordre : 2 221 459 €

**Total des dépenses
de la section : 22 396 237 €**

Soit un autofinancement propre à l'exercice 2019 de 2 221 459 euros, composé de 680 000 euros de dotations aux amortissements, de 200 000 euros de constitution de provision et de 1 341 459 euros de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **vote** le Budget Primitif 2019 **par nature, au niveau du chapitre** tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et **sans opération** ;
- **attribue** une subvention d'équipement d'un montant de 120 000 euros à la Régie Culturelle de Vence ;
- **autorise** la constitution d'une provision pour risque et charge à hauteur de 200 000 euros en ce qui concerne le montant de la pénalité SRU pour 2020 ;
- **dit** que les activités de l'EPIC soumises à TVA feront l'objet d'une reprise en gestion directe sur le budget général de la commune ;
- **dit** que les opérations soumises à la taxe font l'objet de séries distinctes de bordereaux de titres et de mandats par activité faisant apparaître le montant des opérations budgétaires hors taxe, le montant de la TVA applicable à ces opérations et le net à payer ou à recouvrer ;
- **arrête** le Budget Primitif 2019 comme suit :

Section d'investissement :

Recettes réelles : 7 505 189 €
Recettes d'ordre : 2 221 459 €

Total des recettes
de la section : 9 726 648 €

Dépenses réelles : 9 526 648 €
Dépenses d'ordre : 200 000 €

Total des dépenses
de la section : 9 726 648 €

Section de fonctionnement :

Recettes réelles : 22 196 237 €
Recettes d'ordre : 200 000 €

Total des recettes
de la section : 22 396 237 €

Dépenses réelles : 20 174 778 €
Dépenses d'ordre : 2 221 459 €

Total des dépenses
de la section : 22 396 237 €

Soit un autofinancement propre à l'exercice 2019 de 2 221 459 euros, composé de 680 000 euros de dotations aux amortissements, de 200 000 euros de constitution de provision et de 1 341 459 euros de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Ce par : 18 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA (par procuration), M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, Mme Anne FERRERO, Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. José MASSOL.

2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

13 abstentions de M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), M. Michel RONTANI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME (par procuration), M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Marie-Laure MAUREL.

12. - Attribution des subventions aux associations et établissements publics – Exercice 2019

Monsieur Jean-Claude Crequit, Adjoint délégué aux Finances, rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaires, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver par délibération l'ensemble des subventions aux associations et aux organismes publics en établissant un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires et le montant des subventions.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 15 mars 2019,

Monsieur Jean-Claude Crequit, Adjoint délégué aux Finances, propose en conséquence au conseil municipal :

- **de décider** de la répartition des subventions communales aux associations, conformément au tableau de répartition ci-joint ;
- **de décider** de la répartition des subventions communales aux organismes publics, conformément au tableau de répartition ci-joint.

Imputation comptable	Nom de l'Association	Subvention 2019
<i>Total sous fonction</i>		18 510 €
6574.523 Social	<i>Donneurs de Sang</i>	500 €
	<i>Mouvement Vie Libre</i>	150 €
	<i>Entraide Protestante</i>	10 000 €
	<i>Entraide Paroissiale</i>	500 €
	<i>Amicale de la Police Municipale</i>	270 €
	<i>Handica Services 06</i>	900 €
	<i>Association des Paralysés de France</i>	250 €
	<i>Ligue contre le cancer</i>	100 €
	<i>Restaurant du Cœur</i>	600 €
	<i>Banque Alimentaire</i>	500 €
	<i>Secours populaire français</i>	800 €
	<i>ADAPEI AM</i>	300 €
	<i>Secours catholique</i>	1 000 €
	<i>CDOS 06</i>	200 €
	<i>UNAFAM</i>	500 €
	<i>RFVAA Adhésion</i>	290 €
	<i>L'envol des Séniors</i>	150 €
<i>Association Télédons</i>	1 500 €	
<i>Total sous fonction</i>		2 200 €
6574.30	<i>AVF Vence</i>	2 200 €
<i>Total sous fonction</i>		4 500 €
6574-522	<i>Jobs en cuisine</i>	3 500 €
	<i>L'écriture nomade</i>	1 000 €
<i>Total sous fonction</i>		9 000 €
6574.04 Rel.Intern	<i>Comité de Jumelage</i>	1 800 €
	<i>Groupement des Femmes Vence/Ouahigouya</i>	3 200 €
	<i>Nomad l'Aventure Solidaire</i>	3 000 €
	<i>Fraternité Pays Dogon</i>	1 000 €
<i>Total sous fonction</i>		7 569 €
6574.20 Enseign	<i>Foyer Socio éducatif du Collège</i>	600 €
	<i>Association sportive du collège de la Sine</i>	450 €
	<i>Association sportive du lycée</i>	270 €
	<i>Club des Canailloux</i>	500 €
	<i>AEEM</i>	100 €
	<i>RIAMNP 06</i>	540 €
	<i>Unicef</i>	200 €
	<i>Les Petites Frimousses</i>	540 €
	<i>Ludibaou LAEP</i>	4 369 €

Imputation comptable	Nom de l'Association	Subvention 2019
----------------------	----------------------	-----------------

		<i>Total sous fonction</i>	230 000 €
6574.40 Sport	ASV Football		91 000 €
	Tir au club Vence - Tir à balles		800 €
	Cyclo Club de Vence		12 000 €
	G.V. Vence		500 €
	Groupe Spéléologique Vence		400 €
	Gym Rythmique et Sportive (AISA GR)		5 500 €
	Ski Club de Vence		7 000 €
	ASV Tennis de Table		3 800 €
	ASV Boules		1 000 €
	Vence Handball Sport		21 000 €
	A.S.A. Vence Cité des Arts		5 000 €
	Vence Basket Club		56 000 €
	Sports et Loisirs Vençois		1 200 €
	Vence Course à Pied		1 300 €
	Cercle des Escrimeurs du Pays Vençois		1 000 €
	Judo Club		3 000 €
	Compagnie des archers du Malvan		300 €
	Vence Volley Club		15 000 €
Association de Danse sportive de Vence		3 500 €	
Première de cordée		700 €	

		<i>Total sous fonction</i>	8 800 €
6574,025 Aides Envirt	Les chats de Stella		3 300 €
	Vence Ouest		1 000 €
	Palmiers du Pays Vençois		1 500 €
	Ecologie pour vence		2 000 €
	Les Sentiers Vençois		1 000 €

		<i>Total sous fonction</i>	20 000 €
6574.833	LPO Agir pour la biodiversité		20 000 €

		<i>Total sous fonction</i>	50 340 €
6574.30 Culture	Amis de la Chapelle St Raphaël		200 €
	Bibliothèque pour tous (CBTP)		1 470 €
	Culture et Cinéma		6 000 €
	La Brissaudo		4 000 €
	Lo Cepen		4 000 €
	Syrinx Concerts		15 000 €
	Innovision		1 500 €
	Texas Girls		300 €
	EUTERPE		270 €
	Université dans la vie du pays vençois		600 €
	L'Oiseau Lyre		1 500 €
	Art Sept		3 000 €
	Vence Info Mag		1 350 €
	HM Production live		500 €
	Ensemble Vocal Aventurine		500 €
	Cité des Arts en Méditerranée		3 000 €
	Lire à Vence		1 500 €
Arthothèque de Vence		250 €	

Imputation comptable	Nom de l'Association	Subvention 2019
	<i>Sept Off Festival</i>	3 000 €
	<i>Compagnie La Hulotte</i>	2 000 €
	<i>Podio</i>	400 €
	<i>Total sous fonction</i>	9 100 €
6574.830	<i>ISI (avec subvention partenariat MVV)</i>	3 000 €
	<i>ISI Dispositif CLAS collègue</i>	3 600 €
	<i>ISI Dispositif FIPD accompagnement psycho</i>	1 500 €
	<i>ISI Dispositif accompagnement femme victimes</i>	500 €
	<i>ISI Dispositif fonds de participation habitant</i>	500 €
	<i>Total sous fonction</i>	5 475 €
6574.025	<i>Médailleurs Militaires</i>	120 €
Aides	<i>Souvenir Français</i>	3 750 €
Combat.	<i>FNACA</i>	125 €
	<i>U.F.A.C Union Anc Combattants</i>	250 €
	<i>SEMLH Comité de Vence</i>	250 €
	<i>AACFA</i>	160 €
	<i>U.N.C.A.F.N</i>	570 €
	<i>Friends of the american legion</i>	250 €
	<i>Total sous fonction</i>	1 800 €
6574.90	<i>PAJE</i>	1 800 €
Total subventions aux associations		367 294 €

Imputation comptable	Nom de l'Association / Etablissements Publics	Subvention 2019
6574.024	<i>Comité des Fêtes et Traditions de Vence (ex OFAV)</i>	60 000 €
6574.520	<i>Comité Personnel Communal Vençois (C.P.C.V)</i>	20 000 €
6574.64	<i>Association Lou Pitchoun</i>	36 000 €
657363.30	<i>Régie Culturelle de Vence</i>	1 500 000 €
65736.520	<i>Centre Communale d'Action Sociale</i>	404 000 €
65736.251	<i>Caisse des Ecoles</i>	460 000 €
Total subventions aux organismes para administratifs		2 480 000 €
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS (associations et para administratifs)		2 847 294 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **décide** de la répartition des subventions communales aux associations, conformément au tableau de répartition ci-dessus ;
- **décide** de la répartition des subventions communales aux organismes publics, conformément au tableau de répartition ci-dessus.
- **dit** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2019, article 6574, article 65736 et article 657363.

Ce par : 31 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA (par procuration), M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. José MASSOL, M. Michel RONTANI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME (par procuration), M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Marie-Laure MAUREL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, à l'issue du point n° 12, à 18h 50, une suspension de séance de 10 minutes, en application de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

La séance reprend à 19h 00.

13. - Avis du Conseil Municipal sur le Plan Local d'Urbanisme métropolitain

*Mme Ghislaine BELTRAME quitte la séance et donne procuration à Mme le Maire.
M. Dominique ROMEO ne prend pas part au vote.*

Madame le Maire prend la parole :

« Je souhaite replacer ce plan dans son contexte.

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain doit être voté avant le 31 décembre 2019, sinon l'application de la loi Alur du 24 mars 2014 ne permettra plus aucune révision de notre PLU à partir du 1^{er} janvier 2020.

Ce PLUM est le produit d'un long travail de mise au point des réglementations d'urbanisme des 49 communes de notre Métropole depuis 2014. Il a été travaillé par nos 49 communes avec la Métropole et l'Etat. Les élus tout comme les services que je remercie ont contribué activement à cette élaboration qui a nécessité un travail colossal.

Le PLUM approuvé tiendra lieu également de Plan de Déplacements Urbains (PDU), ce qui est capital pour les déplacements de tous nos concitoyens et de Plan de développement de l'habitat (PLH). Il conditionne donc la maîtrise du développement de notre commune et des communes les unes avec les autres sur notre territoire de vie (celui de l'habitat, de l'économie, des loisirs, de la culture).

A Vence, nous avons renforcé les règles pour contenir les pressions immobilières intenses que nous supportons. Je n'entends pas voir le territoire s'urbaniser de manière anarchique. Je l'ai prouvé personnellement en négociant avec succès le retrait du projet majeur voulu par la préfecture sur 12 000m² à la Sine, il y a quelques semaines.

Les législateurs de notre pays, avec les lois ALUR – SRU, ont oublié que notre territoire cumule à la fois les risques naturels, des espaces naturels, un dénivelé majeur, des routes escarpées et un patrimoine remarquable. Nos spécificités territoriales ne sont pas prises en compte.

Pour compenser cette ignorance majeure et dangereuse de notre territoire :

- Nous proposons de réguler plus.
- Nous proposons de prévoir et d'anticiper les équipements afin d'éviter les écueils d'une ville sans gare routière adaptée, sans parking relais...
- Nous proposons de trouver des solutions pour refuser des projets urbains anarchiques et dégradés avant qu'ils nous soient imposés par la loi du bâtiment.

Ce PLU traduit les ambitions de Vence :

- Limiter l'étalement urbain et les divisions de parcelles en diminuant les surfaces de plancher et la hauteur des constructions.
- Renforcer la centralité
- Augmenter la végétalisation.
- Conforter les zones naturelles et préserver nos paysages.
- Promouvoir les modes de déplacement doux.

Notre environnement et notre qualité de vie constituent le capital qui nous aimons, qui nous construit, qui nous relie, auquel nous sommes très attachés et que nous souhaitons transmettre à nos enfants.

Je cède la parole à Sophie Corallo ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 153-31 et suivants et R. 151-1 et suivants, L. 153-15 et R. 153-5,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°83.2 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°24.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUi),

Vu la délibération n°23.1 du Conseil métropolitain du 13 mars 2017 décidant, conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, que les articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme sont applicables au PLUi en cours d'élaboration,

Vu la délibération n°23.2 du Conseil métropolitain du 13 mars 2017 prenant acte du débat tenu au sein du conseil métropolitain sur les orientations d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération n°23.5 du Conseil métropolitain du 9 octobre 2017 sollicitant du Préfet des Alpes-Maritimes la possibilité d'accorder une dérogation à la règle interdisant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, pour des secteurs identifiés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2018 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme,

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 28 mai 2014,

Vu la délibération n°23.1 du Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération ;

Considérant que la délibération n°23.1 du Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018 et le dossier correspondant ont été transmis pour avis aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, selon les dispositions du code de l'urbanisme ;

Considérant que durant cette même période, les communes membres de la métropole Nice Côte d'Azur sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur l'arrêt du projet de PLUi, selon les termes des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les principaux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi se fondent sur les trois axes majeurs suivants :

- un territoire économique- Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation,
- un territoire unique- Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole, comme condition de son développement harmonieux,
- un territoire solidaire- Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi,

Considérant que La Métropole a précisé les trois grandes orientations de développement, dans le cadre du PADD qui constitue la « clé de voute » du PLUi :

- une métropole dynamique et créatrice d'emplois, aidant à la création et au développement des entreprises, affirmant toujours davantage la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur, s'imposant comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies,
- une métropole au cadre de vie et à l'environnement préservé, protégeant et valorisant la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Littoral au Haut-Pays,
- une métropole solidaire et équitable dans ses territoires, en permettant le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et répondant ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi,

Considérant que le projet de PLUi arrêté, est constitué des éléments suivants :

- un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- le plan de déplacements urbains (PDU) ;
- un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones ;
- les documents graphiques (plans de zonage) ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- des prescriptions particulières (liste des emplacements réservés et périmètres de mixité sociale) ;
- les études dérogoires (études de discontinuité au titre de la Loi Montagne) ;
- les pièces administratives,

Considérant que la commune Vence entend présenter des observations au projet de PLUi, jointes en annexe de la présente délibération ;

Considérant que ces ajustements souhaités par la commune ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet de PLUi arrêté par le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur sur lequel la commune émet un avis favorable ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 15 mars 2019.

Madame Sophie Corallo-Lombard, adjointe déléguée à l'urbanisme propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'émettre** sur le projet de PLUi arrêté par le conseil métropolitain le 21 décembre 2018 les observations portées en annexe de la présente délibération ;
- **D'approuver** l'ensemble des ajustements portés en annexe de la présente délibération et prendre acte de ce qu'ils ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet arrêté par le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur ;
- **D'émettre** un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme métropolitain tel qu'annexé à la présente délibération sous réserve de la prise en compte des observations portées en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Emet** sur le projet de PLUi arrêté par le conseil métropolitain le 21 décembre 2018 les observations portées en annexe de la présente délibération ;
- **Approuve** l'ensemble des ajustements portés en annexe de la présente délibération et prendre acte de ce qu'ils ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet arrêté par le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur ;
- **Emet** un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme métropolitain tel qu'annexé à la présente délibération sous réserve de la prise en compte des observations portées en annexe de la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 19 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA (par procuration), M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), M. François OCELLI, M. José MASSOL.

12 voix contre de M. Michel RONTANI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME (par procuration), M. Simon PEGURIER, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Marie-Laure MAUREL, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

1 abstention de M. Patrick SCALZO.

14. - Convention d'anticipation foncière avec l'EPF PACA sur le site dit « Passeron » **- Autorisation de signature**

M. Jean-Pierre DAUGREILH quitte la séance et donne procuration à Mme Catherine YOT.

Mme Anne SATTONNET ne prend pas part au vote, considérant sa fonction de Vice-présidente du Conseil d'Administration de l'EPF PACA.

Madame le Maire prend la parole :

« Face aux pressions intenses des promoteurs qui peuvent aujourd'hui construire 19 000m² de surface habitable avec une hauteur d'immeubles de 12 m dans ce secteur. Face aux risques de prise en main des permis de construire par le Préfet dans le cadre de la loi SRU.

Sachant que nous ne pouvons pas acheter les terrains, que nous refusons une urbanisation anarchique en entrée de ville et que nous voulons co-concevoir cet espace de vie avec les Vençois.

La seule proposition qui réponde à ces prescriptions drastiques est une mission d'anticipation foncière d'une durée de 5 ans signée avec l'EPF.

L'un des enjeux de notre époque est bien celui de la co-conception de la ville qui répond aux aspirations des citoyens et qui s'oppose au prêt à penser clefs en mains effectué par les promoteurs et les réglementations. Il s'agit de passer d'une logique « du haut vers le bas » à une logique du « bas vers le haut ». C'est pour moi, le seul choix politique pour une ville inclusive et incarnée qui s'appuie sur des processus horizontaux.

Il s'agit pour notre entrée de ville de prendre le temps de penser, d'imaginer et de créer avec les Vençois en s'appuyant sur le comité de quartier en cours de création un espace à vivre qui accompagne l'évolution des modes de vie avec des logements, des espaces publics, des cheminements, des jardins sur les toits, des stationnements mutualisés et un auditorium si attendu des Vençois depuis des décennies. Cet auditorium, en contrepartie de la cession d'un terrain municipal, est la seule chance d'obtenir cet équipement public à VENCE. Vence n'a aucune salle pour accueillir des événements et des spectacles malgré ses 19 000 habitants. Il resterait à la charge de la ville l'aménagement intérieur et la gestion du site. Ces dépenses seront finançables à la seule condition que la ville n'ait pas aussi à financer la structure et le stationnement. Il n'est plus possible de faire des promesses qui ne soient pas finançables. Je propose là aussi de partir du bas vers le haut. On travaille la faisabilité du projet ensemble avant de le promettre.

Le secteur Passeron dans le PLU :

- 22 000m² constructibles avant 2008.
- 19 000m² constructibles en juin 2017.
- 9 000m² (soit plus de 2 fois moins qu'en 2017) au PLUM de mars 2019.

(La proposition de modification de 2017 aurait donc pu être beaucoup plus importante).

Notre vision : Bâtir pour les Vençois avec les Vençois en faisant appel aux capacités des habitants pour mettre en œuvre l'aménagement de notre ville.

En effet, Passeron est un secteur à enjeux depuis 2002.

- Un terrain municipal de 1700 m² dans un secteur de près 1 ha.
- Une entrée de ville à qualifier.
- Une circulation piétonne entre l'avenue Emile Hugues et le centre-ville à penser.
- Un éco-quartier avec un habitat mixte de qualité.
- Des espaces verts.
- Des jardins sur les toits.
- Des cheminements qui relient au cœur de ville.
- L'étude d'un équipement public (auditorium).

Moyens mis en œuvre :

Réduction à plus de 50% de constructibilité pour éviter une urbanisation intense.

Hauteur des immeubles baissée de 30% pour éviter une urbanisation avec des immeubles trop hauts, hauteur de 9 m au lieu de 12 m aujourd'hui.

Augmentation de 30% des espaces verts pour éviter une urbanisation sans nature.

Une convention avec l'EPF pour éviter une urbanisation anarchique et pour aménager globalement le secteur afin de traiter tous les usages, la qualité de vie et l'environnement.

Comment :

Utiliser le temps de la convention avec l'EPF sur 5 ans pour créer un véritable espace à vivre.

Les propriétaires des terrains pourront vendre leurs biens durant cette période. Ils ne sont donc pas bloqués.

Projet : Un éco-quartier co-construit par la ville, l'EPF, les associations et les Vençois. Un éco-quartier qui engage les 3 C : à la fois la civilité (vie sociale), la citoyenneté (vie urbaine) et la citoyenneté (vie politique). Un projet qui se pense au travers d'ateliers ville. Il s'agit de créer les conditions d'une expérience sensible pour penser la ville. Les promenades en sont un exemple ainsi que les ateliers, mais d'autres expériences participatives sensibles pourraient être proposées, notamment à partir de la perception / représentation / expérimentation ».

Madame Sophie Corallo-Lombard, adjointe déléguée à l'urbanisme, indique à l'assemblée délibérante que la commune, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPF travaillent ensemble depuis de nombreuses années afin d'accompagner l'émergence de projets répondant aux objectifs du PLH et du développement urbain de la ville de Vence.

Ainsi, par courrier du 19 juin 2018, la commune a sollicité l'intervention de l'EPF sur le site dit « Passeron » situé en entrée sud de la ville.

L'EPF, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions

Ce secteur situé en entrée de ville d'une surface d'environ 6.500 m² présente une topographie assez accidentée et une problématique de perméabilité avec le centre ancien.

Aujourd'hui, ce secteur fait l'objet d'une forte pression foncière. Aussi la commune souhaite requalifier cette entrée de ville afin de garantir une bonne insertion urbaine, paysagère et architecturale. La réalisation d'une étude urbaine est nécessaire afin de mesurer la faisabilité technique, financière et réglementaire du projet.

La Métropole, la Commune et l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur conviennent de s'associer pour conduire sur le long terme une politique d'anticipation foncière sur le site Passeron. Il s'agit de préserver les territoires de futur développement de projets d'initiative publique et de préparer leur réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs en matière d'aménagement, de développement économique, de développement durable et de faciliter la réalisation d'opérations d'habitat.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de l'Urbanisme du 15 mars 2019,

Madame Sophie Corallo-Lombard, adjointe déléguée à l'urbanisme, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'anticipation foncière sur le site dit « Passeron » et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'anticipation foncière sur le site dit « Passeron » et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 18 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA (par procuration), M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, Mme Anne FERRERO, Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), M. François OCELLI, M. José MASSOL, M. Patrick SCALZO.

12 voix contre de M. Michel RONTANI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME (par procuration), M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Marie-Laure MAUREL, M. Jean-Pierre DAUGREILH (par procuration) et Mme Catherine YOT.

2 abstentions de Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration).

15. - Cession de la parcelle cadastrée section CD n° 324 au profit de la société « 3F Immobilière Méditerranée » - Opération de construction de logements locatifs sociaux

Mme Annie DOUBLE BATTISTELLA ne prend pas part au vote.

Madame Sophie Corallo-Lombard, adjointe déléguée à l'Urbanisme, rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section CD n°224 d'une superficie de 2.569 m² située au 552, avenue Emile Hugues.

Historiquement, ce terrain boisé en pente a été acquis en 1999 par la commune à l'intérieur d'une copropriété dénommée « Domaine de l'Ara ». La commune a sollicité le retrait de son lot de copropriété. Une parcelle indépendante cadastrée section CD n°224 a été constituée par acte notarié du 21 décembre 2017.

Dans le cadre de la cession de cette parcelle, il était prévu la réalisation de 100% de logements locatifs sociaux soit 48 logements et ce afin de répondre aux objectifs fixés dans le PLH et élargir l'offre de logements sociaux sur le territoire communal.

La typologie définie par la commune et le CCAS de Vence et sollicitée pour répondre à la demande de logement social existante est la suivante (logement type T1 : 1 logement, logements type T2 : 15 logements, logements type T3 : 16 logements, logements type T4 : 7 logements, logements type T5 : 9 logements).

Un appel à projet a ainsi été lancé par la commune le 24 septembre 2018 par l'intermédiaire d'une publicité dans Nice-Matin. La date limite de réception des offres était le 14 décembre 2018. Cinq offres ont été déposées à cette date, savoir : 3F Immobilière Méditerranée, Logis Familial, Evim Promotion-Groupe Maximmo, Unicil et Nexity.

Cette procédure n'étant pas soumise au code des marchés publics, une commission ad'hoc a été constituée regroupant des élus de chaque groupe politique du conseil municipal et s'est réunie le 17 janvier et le 21 février dernier et ce afin d'analyser les offres reçues.

Les offres ont été examinées selon des critères non hiérarchisés définis dans l'appel à projet :

- Le prix proposé,
- Le respect des éléments de programme précisés ci-avant,
- Les qualités architecturales et d'insertions urbaine et environnementale du projet,
- Les garanties financières présentées,
- Le planning proposé.

A l'issue de ces réunions, la commission a décidé de retenir la proposition de la société « 3F Immobilière Méditerranée ».

Cette société a en effet proposé un projet architectural avec une insertion urbaine et environnemental plus abouti que les autres candidats qui répond à la demande des élus en la matière. En outre, cette société répond à la programmation sollicitée par la commune et a proposé à la commune une offre financière d'un montant de 1.300.000 € supérieure au montant souhaité par la commune (1.000.000 €). Cette société apporte également toutes les garanties financières nécessaires à cette opération.

La commune bénéficiera par conséquent de 20 logements dans le cadre de cette opération dont 8 logements seront adaptés aux séniors suite à notre demande.

Afin de réaliser cette opération de logements locatifs sociaux, conformément à l'appel à projet et aux dispositions de la loi SRU, cette société sollicite le versement d'une subvention pour surcout foncier d'un montant de 301.000 €. Une garantie d'emprunt à hauteur de 100% fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Considérant l'évaluation de France Domaines en date du 25 juillet 2018 d'un montant de 1.360.000 €.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale d'urbanisme du 15 mars 2019.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 15 mars 2019.

Madame Sophie Corallo-Lombard, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la cession au profit de la société « 3F Immobilière Méditerranée » pour un montant de 1.300.000 euros net vendeur et **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la cession et les actes en conséquence.
- **D'approuver** l'avant-projet présenté par la société « 3F Immobilière Méditerranée »
- **D'autoriser** le versement d'une subvention pour surcout foncier au profit de la société « 3F Immobilière Méditerranée » d'un montant de 301.000 € qui sera affectée en déduction du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation dans le cadre de la loi SRU. Les crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune, article 2042, sous fonction 821.
- **De dire** qu'un montant de 60.000 € de moins-value sur cession sera affecté en déduction du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation dans le cadre de la loi SRU.

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la cession au profit de la société « 3F Immobilière Méditerranée » pour un montant de 1.300.000 euros net vendeur et **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la cession et les actes en conséquence.
- **Approuve** l'avant-projet présenté par la société « 3F Immobilière Méditerranée »
- **Autorise** le versement d'une subvention pour surcout foncier au profit de la société « 3F Immobilière Méditerranée » d'un montant de 301.000 € qui sera affectée en déduction du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation dans le cadre de la loi SRU. Les crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune, article 2042, sous fonction 821.
- **Dit** qu'un montant de 60.000 € de moins-value sur cession sera affecté en déduction du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation dans le cadre de la loi SRU.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 23 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), M. François OCELLI, M. José MASSOL, M. Michel RONTANI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Marie-Laure MAUREL.

7 voix contre de M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME (par procuration), M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH (par procuration) et Mme Catherine YOT.

16. - Fixation de la tarification – Festival Nuits du Sud – Edition 2019

M. Michel RONTANI quitte la séance et donne procuration à Mme Marie-Laure MAUREL.

Madame Marie Pierre Allard, Adjointe déléguée au tourisme, indique à l'assemblée que la 22^{ème} édition du festival des Nuits du Sud se déroulera sur la place du Grand Jardin du 19 juillet au 2 août 2019.

Plus précisément, sept soirées sont prévues le vendredi 19 juillet, le samedi 20 juillet, le jeudi 25 juillet, le vendredi 26 juillet, le samedi 27 juillet, le jeudi 1^{er} août et le vendredi 2 août 2019.

Le 12^{ème} concours « Talents Nuits du Sud » aura lieu en ce qui le concerne le mardi 23 juillet 2019 sur la place Clemenceau.

Dans le cadre de l'organisation du festival 2019, il convient que le conseil municipal approuve la tarification applicable lors dudit festival conformément aux annexes ci-jointes.

Considérant l'avis favorable de la commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 19 mars 2019,

En conséquence, Madame Marie Pierre Allard, Adjointe déléguée au tourisme, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la fixation de la tarification concernant le festival des Nuits du Sud de l'édition 2019, savoir : « Billetterie 2019 « Nuits du Sud », « Prestations Festival », comme indiqué en annexe.
- **D'autoriser**, dans le cadre des manifestations de la ville, la vente de billets « Nuits du Sud » en dépôt vente aux comités d'entreprises et la vente de billets « Nuits du Sud » en dépôt vente, en ligne ou via les réseaux nationaux de billetterie informatique, comme indiqué en annexe.
- **D'approuver** le projet « livre » Etoiles et le règlement du concours « Talents Nuits du Sud » comme indiqué en annexe.
- **De prendre acte** des conditions générales de vente comme indiquées en annexe.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la fixation de la tarification concernant le festival des Nuits du Sud de l'édition 2019, savoir : « Billetterie 2019 « Nuits du Sud », « Prestations Festival », comme indiqué en annexe.
- **Autorise**, dans le cadre des manifestations de la ville, la vente de billets « Nuits du Sud » en dépôt vente aux comités d'entreprises et la vente de billets « Nuits du Sud » en dépôt vente, en ligne ou via les réseaux nationaux de billetterie informatique, comme indiqué en annexe.
- **Approuve** le projet « livre » Etoiles et le règlement du concours « Talents Nuits du Sud » comme indiqué en annexe.
- **Prend acte** des conditions générales de vente comme indiquées en annexe.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

17. - Attribution de subventions dans le cadre du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE)

*M. Dominique CROLY LABOURDETTE quitte la séance et donne procuration à M. Jacques VALLEE.
M. Michel RONTANI, par procuration, ne prend pas part au vote.*

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'environnement, rappelle que, par délibération du 9 février 2015, le conseil municipal a autorisé la création d'un Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) et institué le régime d'aides municipales à hauteur de 50.000 euros annuels.

Par délibération du 3 décembre 2018, le conseil municipal a validé le choix de la SARL « Optimum Project » comme délégataire pour la gestion du SPEE à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de trois ans, le premier contrat de délégation ayant pris fin le 31 décembre 2018 avec le groupement conjoint et solidaire SAS « Activ Travaux » et SAS « BL Technologies »

Il est rappelé que cette opération consiste à accompagner le régime d'aides nationales adopté dans le cadre de la loi sur la transition énergétique (le CITE: Crédit d'Impôts Transition Energétique) par une aide municipale de 1.000 euros par logement dans le cas d'une rénovation simple et 2.000 euros en cas

rénovation suivie d'un conventionnement en logements locatifs sociaux pour un objectif minimum d'économie d'énergie de 20 % et assorti d'un plancher de travaux à réaliser de 3.000 euros. Cependant, la subvention communale ne s'aligne pas totalement sur le CITE, En effet, depuis le 28 mars 2018, les fenêtres, volets isolants et portes qui sont exclus du CITE continuent d'être subventionnés par la commune à condition que ces équipements respectent les conditions de performance énergétiques exigées par le CITE, et qu'ils soient installés par des entreprises certifiées RGE ou ayant suivi la formation spécifique dispensée dans le cadre des dispositifs Rénover + et SPEE. De plus, en cas de bouquet de travaux, l'aide municipale pourra atteindre 2.000 euros par logement.

Rappel du principe :

Localisé dans la maison de l'habitat depuis mars 2016, ce service est donc géré par un délégataire missionné par la commune à l'issue d'une procédure de délégation de service public. Il est rémunéré par le porteur de projet, selon un barème en fonction du niveau de service rendu et d'accompagnement.

- Niveau 1: Conseils gratuits sur la rénovation énergétique.
- Niveau 2 : Définition d'un programme de travaux, consultation des entreprises et analyse des devis, aide au choix des entreprises : Le délégataire perçoit 2.9 % du montant des travaux HT
- Niveau 3 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage (constitution des dossiers de financement et subventions, médiation avec les entreprises, suivi du chantier..) : Le délégataire perçoit 6.9 % du montant des travaux HT
- Niveau 4 : Contractant Général (ensemble des services des niveaux inférieurs + travaux de conception, missions d'étude..) : Le délégataire perçoit 6.9 % du montant des travaux HT.

Les dossiers retenus sont indiqués en annexe.

Considérant l'avis favorable de la commission de l'environnement et du développement durable du 14 mars 2019.

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'environnement propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- De Décider d'attribuer les subventions suivantes :

- Monsieur Rémi SIERAKOWSKI pour un montant de 1 000 €.
- Madame ROBERT pour un montant de 1 000 €.
- Madame BODARD pour un montant de 1 000 €.
- Monsieur FINTZ pour un montant de 1 000 €.
- Monsieur et Madame CATTANEO pour un montant de 1 000 €.
- Monsieur René GIRAUT pour un montant de 1 000 €.
- Monsieur et Madame KOGLER pour un montant de 1 000 €.
- Copropriété CI Le Pont Royal pour un montant de 1 000 €.
- Madame Yolande DUHAMELLE pour un montant de 1 000 €.
- Monsieur Patrice JOURDY pour un montant de 1 000 €.
- Monsieur et Madame ARMITANO pour un montant de 1 000 €.
- Monsieur Stéphane NEVEU pour un montant de 1 000 €.
- Madame Catherine IGNACE pour un montant de 1 000 €.

- De Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la commune, sous fonction 833, article 20422.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

- Monsieur Rémi SIERAKOWSKI pour un montant de 1 000 €.
- Madame ROBERT pour un montant de 1 000 €.
- Madame BODARD pour un montant de 1 000 €.
- Monsieur FINTZ pour un montant de 1 000 €.
- Monsieur et Madame CATTANEO pour un montant de 1 000 €.
- Monsieur René GIRAUT pour un montant de 1 000 €.
- Monsieur et Madame KOGLER pour un montant de 1 000 €.
- Copropriété CI Le Pont Royal pour un montant de 1 000 €.
- Madame Yolande DUHAMELLE pour un montant de 1 000 €.
- Monsieur Patrice JOURDY pour un montant de 1 000 €.
- Monsieur et Madame ARMITANO pour un montant de 1 000 €.
- Monsieur Stéphane NEVEU pour un montant de 1 000 €.
- Madame Catherine IGNACE pour un montant de 1 000 €.

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la commune, sous fonction 833, article 20422.

Ce à l'unanimité.

18. - Dénomination Belvédère « Arman » et installation de la sculpture-fontaine « Accord Parfait »

*Mme Emilie REVELLO quitte la séance et donne procuration à Mme Christine FAITY.
M. Dominique ROMEO, par procuration, ne prend pas part au vote.*

Madame Evelyne Temman, adjointe déléguée au rayonnement culturel, au patrimoine et à l'international rappelle que l'artiste Arman a généreusement fait don de l'œuvre « *Accord Parfait* » à la ville de Vence en 2004. Par délibération du 19 mai 2005, le Conseil Municipal a entériné le financement par la Ville de Vence de la fonte du bronze permettant la réalisation du concept de l'œuvre, une sculpture-fontaine en forme de piano brisé. Depuis cette date, l'œuvre « *Accord Parfait* » est conservée par la ville de Vence, en attente de son installation pérenne dans sa configuration d'œuvre-fontaine.

Arman fait partie des artistes français du XXème siècle dont l'œuvre a suscité une remarquable reconnaissance internationale. Né Armand Pierre Fernandez en 1928 à Nice, l'artiste a été, avec Yves Klein, l'un des membres fondateurs du groupe des Nouveaux Réalistes aux côtés notamment de Martial Raysse, Daniel Spoerri ou Jean Tinguely, rejoints plus tard par César ou Niki de Saint Phalle. A partir de 1961, l'artiste a développé sa carrière à New York, où il résidait et travaillait la moitié de son temps, en alternance avec sa vie à Nice, puis à Vence à partir de 1967, où il résidera plusieurs mois par an jusqu'à sa mort en 2005. La présence d'ARMAN à Vence s'est notamment traduite par la construction d'une maison originale, le « *Bidonville* », que l'artiste a mis en scène lors d'installations artistiques éphémères.

Sans jamais cesser d'être peintre, Arman a interrogé le rapport à notre temps, à notre société contemporaine, à la matière et à l'espace, aux enjeux du « *plein* » et de la massification du monde des objets qui nous entoure, avec l'intelligence pénétrante du précurseur. Des tampons aux *allures d'objets*, des *colères* aux *poubelles* et aux *accumulations*, des *coupes* aux *combustions* ou à la série *Atlantis*, ses œuvres, présentes dans les collections des plus grands musées ou dans l'espace public de nombreuses villes dans le monde, témoignent d'une vision puissante d'enjeux dont l'évolution de la planète au cours des récentes décennies n'a cessé de confirmer l'actualité.

Il est proposé d'inscrire l'installation de l'œuvre « *Accord Parfait* » dans le cadre de l'aménagement du secteur de l'Etoile, au sein du projet plus large concernant le quartier Chagall. Le projet porte sur la réalisation d'un aménagement paysager intégrant l'œuvre, en collaboration avec la Métropole Nice Côte d'Azur. L'objectif est que la conception urbaine elle-même tienne compte de l'œuvre, et se déploie en quelque sorte autour d'elle pour la mettre en valeur. L'œuvre sera ainsi située dans un cadre remarquable, avec une vue panoramique sur la Lubiane et les Baous, à la croisée des chemins entre le Musée de Vence et la Chapelle Matisse. En prolongeant sa route, le visiteur sera dans la direction du chemin de l'Ormée et du « Bidonville ».

Pour honorer pleinement la mémoire de l'artiste, il est proposé de dénommer ce futur espace « *Belvédère Arman* ». La commune pourra ainsi à la fois témoigner de sa reconnaissance pour le don de l'œuvre, et associer en pleine lumière, aussi bien auprès des Vençois que des visiteurs extérieurs, le nom d'Arman à l'identité de la « Cité des Arts ».

La localisation de l'œuvre « *Accord Parfait* » sur le rond-point de l'Etoile, et la proposition de dénomination « *Belvédère Arman* » ont été soumises à Madame Corice Arman, légataire universelle de l'artiste, qui les a approuvées.

Dans une optique de préfiguration, il est par ailleurs prévu une installation temporaire de l'œuvre « *Accord Parfait* » sur le parvis du Musée de Vence, à l'occasion d'une exposition ARMAN au Musée, qui se tiendra de juin à décembre 2019, grâce à la collaboration de Madame Corice Arman pour les prêts d'œuvres. L'objectif est que l'œuvre « *Accord Parfait* » reste sur cet emplacement jusqu'à son déplacement définitif sur le « *Belvédère Arman* », une fois les travaux réalisés.

Considérant l'avis favorable de la commission de la culture du 15 mars 2019,

Madame Evelyne Temman, adjointe déléguée au rayonnement culturel, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'implantation pérenne de l'œuvre « *Accord Parfait* », dans sa configuration de sculpture-fontaine, dans le cadre de l'aménagement du secteur de l'Etoile
- **d'approuver** la dénomination « *Belvédère Arman* » pour le futur espace qui sera aménagé autour de l'œuvre.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** l'implantation pérenne de l'œuvre « *Accord Parfait* », dans sa configuration de sculpture-fontaine, dans le cadre de l'aménagement du secteur de l'Etoile
- **approuve** la dénomination « *Belvédère Arman* » pour le futur espace qui sera aménagé autour de l'œuvre.
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 20 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA (par procuration), M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), M. François OCELLI, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.

3 voix contre de M. Patrick SCALZO, M. Jean-Pierre DAUGREILH (par procuration) et Mme Catherine YOT.

9 abstentions de M. Michel RONTANI (par procuration), M. Dominique CROLY LABOURDETTE (par procuration), M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME (par procuration), M. Simon PEGURIER, Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC.

19. - Constitution d'un groupement de commandes en matière de communication (Conception de produits de communication) entre la commune de Vence, le CCAS de Vence, la Caisse des Ecoles de Vence, le SIVOM du Pays de Vence et la Régie Culturelle de Vence – Accord cadre

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé la constitution d'un groupement de commandes pour les actions de communication entre la Ville de Vence, le C.C.A.S., la Caisse des Ecoles, le SIVOM du Pays de Vence et l'Office Municipal du Tourisme.

Il convient aujourd'hui de modifier ce groupement de commandes afin d'une part d'intégrer la Régie Culturelle de Vence et d'autre part pour retirer l'EPIC « Office Municipal du Tourisme », établissement dissolu le 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé qu'en ces temps de rigueur budgétaire, la mutualisation des achats devient un moyen d'obtenir des économies substantielles grâce aux économies d'échelle engendrées, mais également par l'expertise « achat » mise en commun.

Le groupement de commandes, codifié à l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015, permet de mettre en œuvre cette mutualisation des achats.

Les types de prestations qui se prêtent le mieux à l'achat au moyen d'un groupement de commandes sont les biens et services standardisés et récurrents. Les différents types de documents liés à la communication des services communaux se prêtent parfaitement à ce mode opératoire.

Compte tenu des montants concernés et de la durée du marché, le recours à une procédure adaptée est approprié.

Le lancement de cette procédure a pour but de coordonner et de regrouper le marché en matière de communication afin de réaliser des économies d'échelle entre la Ville de Vence, le C.C.A.S. de Vence, la Caisse des Ecoles, le SIVOM du Pays de Vence et la Régie Culturelle de Vence.

Ce groupement de commandes permettra également de choisir le même prestataire.

La convention de groupement de commandes a pour objectif de définir les points suivants.

- La commune de Vence et l'ensemble des établissements publics administratifs (C.C.A.S. de Vence, Caisse des Écoles et la Régie Culturelle de Vence) ainsi que le SIVOM du Pays de Vence sont les membres du groupement de commandes.
- Le coordonnateur du groupement sera la commune de Vence. A ce titre, la ville de Vence sera chargée, dans le respect des règles prévues à l'ordonnance 2016-360 sur les marchés publics, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, puis de signer, notifier le marché, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

- Une fois le marché signé et notifié par le coordonnateur du groupement, les prestataires recouvreront les frais, chacun en ce qui le concerne, directement auprès des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engagera, de ce fait, à payer les frais les concernant directement auprès des prestataires retenus.

Ainsi, la Ville de Vence, en tant que coordonnateur mandataire, sera habilitée, en plus de son rôle de pilotage des procédures de mise en concurrence, à procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, puis à signer, notifier le marché à venir pour le compte du groupement, y compris la reconduction éventuelle.

La commission MAPA du groupement de commandes sera celle du coordonnateur, à savoir la commune de Vence. Le marché sera passé pour une durée de un an, renouvelable une fois, avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 2 mois avant l'échéance annuelle.

Chaque membre du groupement autorise Madame le Maire de la Ville de Vence à signer le marché destiné à satisfaire les besoins en matière d'actions de communication.

La signature du marché, dans le cadre du groupement, suivra les règles de signature prévues par la délibération du 17 juillet 2017, donnant délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales. Chaque membre assumera ensuite l'exécution des marchés et accords-cadres pour la partie le concernant.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 15 mars 2019.

Madame le Maire, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la constitution du groupement de commandes pour les actions de communication (conception de produits de communication) entre la Ville de Vence, le C.C.A.S., la Caisse des Ecoles, le SIVOM du Pays de Vence et la Régie Culturelle de Vence selon les termes définis dans le projet annexé de convention.
- **de l'autoriser** à signer la convention afférente ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune pour chaque exercice concerné.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la constitution du groupement de commandes pour les actions de communication (conception de produits de communication) entre la Ville de Vence, le C.C.A.S., la Caisse des Ecoles, le SIVOM du Pays de Vence et la Régie Culturelle de Vence selon les termes définis dans le projet annexé de convention.
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention afférente ;
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune pour chaque exercice concerné.

Ce à l'unanimité.

20. - Modification au tableau des effectifs

TRANSFORMATIONS DE GRADES :

a) Services divers :

La commune a adressé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale les propositions d'avancements au grade d'Agent de maîtrise par le biais de la promotion interne.

Ces propositions seront examinées par les commissions administratives paritaires compétentes.

Afin de récompenser ces agents particulièrement méritants qui exercent, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, et d'autre part, donnent entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui leurs sont confiées, il est demandé au Conseil Municipal les transformations de grades ci-dessous mentionnées :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	01/04/2019
8	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	01/04/2019

b) Police Municipale :

Deux de nos agents titulaires respectivement des grades de Chef de police et Brigadier chef principal ont sollicité leurs mutations auprès d'autres collectivités.

Afin de pourvoir à leurs remplacements, il a été décidé de recruter deux Gardiens Brigadiers de Police Municipale.

En conséquence, il convient de procéder aux transformations de grades ci-dessous mentionnées :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Chef de Police	Gardien-Brigadier	01/04/2019
1	Brigadier chef principal	Gardien-Brigadier	01/04/2019

Un de nos agents titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a sollicité son détachement dans un nouveau cadre d'emplois.

Afin de pourvoir à son remplacement, il a été décidé de recruter un Gardien-Brigadier de Police Municipale par voie de mutation.

En conséquence, il convient de procéder à la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Gardien-Brigadier	01/04/2019

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme indiqué ci-dessus ; les crédits afférents étant inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme indiqué ci-dessus ; les crédits afférents étant inscrits au budget de la commune.

Ce à l'unanimité.

21. - Renouvellement d'agrément de services civiques

Madame le Maire rappelle que, créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 codifiée dans le code du service national, complété par le décret d'application n° 2010-485 du 12 mai 2010, le service civique est destiné à valoriser l'engagement de jeunes volontaires.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (culture, sport, solidarité, environnement, éducation, santé...).

Par délibération du 28 septembre 2015, visée le 2 octobre 2015, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de ce dispositif au sein de la collectivité et a sollicité un agrément auprès de l'agence de service civique.

Cet agrément a une durée limitée. Il est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Il est octroyé pour l'ensemble des établissements dépendant de la commune.

Le service civique donnera lieu à une indemnité principale versée directement par l'état au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Par ailleurs, une prestation complémentaire est à la charge de la collectivité.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans la mesure où la collectivité territoriale a la possibilité d'être une structure d'accueil, Madame le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De renouveler** le dispositif de service civique au sein de la collectivité ;
- **De solliciter** le renouvellement de l'agrément de trois ans auprès de l'agence du service civique ;
- **D'accueillir** des jeunes en service civique volontaire au sein de la collectivité et de ses établissements pour des engagements de 6 à 12 mois en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne et de ce fait à signer les contrats d'engagements de service civique ;
- **De participer** financièrement à cet accueil en versant, à chaque jeune, une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois et, de ce fait, à ouvrir les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Renouvelle** le dispositif de service civique au sein de la collectivité ;
- **Sollicite** le renouvellement de l'agrément de trois ans auprès de l'agence du service civique ;
- **Accueille** des jeunes en service civique volontaire au sein de la collectivité et de ses établissements pour des engagements de 6 à 12 mois en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne et de ce fait à signer les contrats d'engagements de service civique ;
- **Participe** financièrement à cet accueil en versant, à chaque jeune, une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois et, de ce fait, ouvre les crédits nécessaires.

Ce à l'unanimité.

Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et leur indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 17 juin 2019 à 15h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 50.

Compte-rendu affiché en Mairie le 1^{er} avril 2019.

**Catherine LE LAN,
Maire de Vence**

